Fiche de Synthèse
INT_CLIMAT_CCNUCC_COP-23_181117

CLIMAT/ CCNUCC

Bilan de la COP-23 et enjeux de la COP-24 : Dernière étape avant la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris ?

COP-23 : 6-18 novembre 2017, à Bonn, sous Présidence des Iles Fidji

Dossier spécial du CITEPA
29 mars 2018

Sommaire

Partie 1 ..... Déroulement, objectifs et vue d'ensemble des résultats 5
1.1 - ....Déroulement de la Conférence de Bonn 5
1.2 – .....Objectifs et enjeux de la Conférence de Bonn 6
1.3 – .....Résultats obtenus – vue d'ensemble 7

Partie 2 ..... Résultats obtenus en détail au sein de la CCNUCC 8
2.1 – ..... Décision 1/CP.23 – Dynamique de Fidji pour la mise en œuvre 8
2.2 – .....Décision 4/CP.23 – Travaux communs de Koronivia sur l'agriculture 14
2.3 – ..... Décision 6/CP.23 – Financement à long terme de l'action climat 15
2.4 – ....Décision 12/CP.23 – Identification des informations sur le financement fourni 16
2.5 – .....Décision 13/CP.23 – Evaluation du processus d'examen technique 16
2.6 – .....Décision 16/CP.23 – Bilan technique annuel du PCCB 17
2.7 – ... Décision 18/CP.23 – Examen de l'objectif de la CCNUCC (champ d'application) 17
2.8 – ..... Décision 19/CP.23 – Programme de formation (examen technique des BR) 18
2.9 – .....Décision 22/CP.23 – Dates et lieux des futures sessions de la COP 18
2.10 – .....Travaux du groupe de travail APA 19
2.11 – .....Travaux du SBSTA 21
2.12 – ..... Travaux du SBI 21
2.13 – .....Stratégies nationales de développement bas-carbone 2050 24
2.14 – ..... Segment de haut niveau 24

Partie 3 ..... Points de blocage à la COP-23 26
3.1 - .....L'ambition et l'action pré-2020 : atténuation et financement 26
3.2 - .....Le sort du Fonds d'adaptation 27
3.3 – ..... L'intrusion du "Roi charbon" 28
3.4 – ..... Autres points d'achoppement 28

Partie 4 ..... Résultats obtenus en dehors des négociations 30
4.1 - ..... Alliance pour la sortie du charbon 30
4.2 - ..... Alliance pour la décarbonisation des transports 30
4.3 – ..... Initiative *below50* 31
4.4 – ..... Travaux du Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale 31
4.5 – ..... Action climat des acteurs non-fédéraux des Etats-Unis 32
4.6 – ..... L'engagement Bonn-Fidji des dirigeants des villes et régions 32
4.7 – ..... Dialogue ouvert entre Etats et acteurs non-étatiques 33
4.8 – ..... Autres coalitions, annonces ou publications 33

Partie 5 ..... Bilan de la COP-23 et prochaines étapes (COP-24) 35
5.1 - ..... Bilan et perspectives de la COP-22 35
5.2 - ..... Prochaines étapes : vers la COP-24 et au-delà 39
5.3 – ..... Accord de Paris : point sur la ratification 40
5.4 – ..... Perspectives : vers la COP-24 – une COP charnière 42
5.5 – ..... Lectures essentielles 44

Liste des annexes

Annexe 1 – ..... Acronymes 45
Annexe 2 – ..... Principales coalitions de négociation 46
Annexe 3 – ..... Architecture de l'Accord de Paris 48
Annexe 4 – ..... Eléments à adopter à la CMA-1 49

Pour un rappel des résultats de la COP-21 et de la COP-22, se reporter aux *Fiches de Synthèse* du CITEPA.

Pour citer ce document :
CITEPA, 2018. *Bilan de la COP-23 et enjeux de la COP-24 : Dernière étape avant la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris ?*, Collection *Fiches de Synthèse*.
© CITEPA 2018

Les analyses rapportées dans le présent document n'engagent que le CITEPA. Elles ont pour objectif de présenter une synthèse la plus neutre et complète possible des négociations internationales et de leurs résultats. Ce document est destiné aux adhérents du CITEPA. Une première synthèse des résultats de la COP-23 (en 2 pages) est parue dans CDL n°218, décembre 2017.

Bilan COP-23/ 2018 | CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_COP-23_181117.pdf

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
42, rue de Paradis – 75010 PARIS – Tel. 01 44 83 68 83 – Fax 01 40 22 04 83
www.citepa.org | **infos@citepa.org**

INTRODUCTION

Le CITEPA vous propose une analyse des résultats des deux semaines de négociations sous la Présidence des Iles Fidji. Tout d'abord, il s'agira de dresser un bref **état des lieux de l'ensemble des résultats obtenus**. Ensuite est présentée une **description détaillée** des avancées concrètes et des conséquences. Enfin, la présente FdS examine les prochaines étapes en amont de la COP-24.

La 23e Conférence des Parties à la Convention Climat et les autres sessions de négociation (*voir page 5*), qui se sont tenues à Bonn du 6 au 18 novembre 2017, ont réuni plus de 16 000 participants dont plus de 9 200 délégués gouvernementaux (équipes de négociation nationales, Ministres,…) des 197 Parties à la Convention Climat (CCNUCC), 5 500 représentants d'agences onusiennes, d'organisations intergouvernementales et d'ONG environnementales, ainsi que 1 200 journalistes du monde entier[1].

Au terme de deux semaines de négociations intenses et 13 heures au-delà de l'heure de clôture officielle, la COP-23 s'est achevée à 6h56 samedi 18 novembre 2017, un dépassement plutôt faible comparé à certaines COP précédentes (COP-19 à COP-21 notamment) [30h à la COP-21, 33h à la COP-20, 27h à la COP-19 mais "seulement" 9h à la COP-22].

La COP-21 a été une COP déterminante et la COP-24 sera également une COP déterminante. En revanche, la COP-23, dont il est question dans la présente FdS, tout comme la COP-22, sont des COP d'étape.

Depuis la COP-21, l'objectif principal est de concrétiser l'Accord de Paris car celui-ci reste globalement imprécis et se base sur des engagements (NDC) encore hétérogènes et insuffisants pour parvenir à respecter l'objectif de 2°C.

[1] Source : IISD, *Earth Negotiations Bulletin* Vol.12 n°714, 21/11/2017 (p.1).

PARTIE 1 – DEROULEMENT, OBJECTIFS ET VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS DE LA CONFERENCE DE BONN

1.1 Déroulement de la Conférence de Bonn

Comme chaque année, la Conférence de Bonn rassemblant les négociateurs officiels s'est articulée autour d'une série de sessions de négociation qui se sont déroulées en parallèle :

- *du 6 au 18 novembre* : des **sessions techniques** au sein des **deux enceintes permanentes relevant des deux instruments juridiques sur le climat** :
  - ⇨ la **23e Conférence des Parties (COP-23) à la Convention Climat,**
  - ⇨ la **13e Réunion des Parties (CMP-13) au Protocole de Kyoto ;**
- *du 7 au 18 novembre* : des **sessions techniques** au sein de la **"piste" onusienne de négociation sur le régime post-2020** :
  - ⇨ la 4e partie de la 1ère session du **Groupe de travail *ad hoc* sur l'Accord de Paris (APA-1-4)** [chargé de définir les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris – *voir p.19*] créé par la décision 1/CP.21 (*paragraphes 7 et 8*[2]) ;
- *du 7 au 14 novembre* : des **sessions techniques** au sein des **deux organes subsidiaires** de la CCNUCC :
  - ⇨ la 47e session de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (**SBSTA-47**),
  - ⇨ la 47e session de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (**SBI-47**) ;
- *du 6 au 18 novembre* : des **sessions techniques** au sein de la **nouvelle enceinte permanente** relevant de l'Accord de Paris :
  - ⇨ la 2e partie de la 1ère session de la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (**CMA-1-2**) créée en vertu de l'Accord de Paris (*article 16 – voir encadré ci-dessous*) ;
- *15-16 novembre* : un **segment de haut niveau** rassemblant 25 Chefs d'Etat et de Gouvernement, ainsi qu'une centaine de Ministres du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et/ou des Affaires étrangères[3] des 197 Parties à la Convention Climat dans le cadre d'une session conjointe de la COP, de la CMP et de la CMA. Ils ont prononcé chacun une allocution[4].

La CMA : nouvel organe de prise de décision

L'Accord de Paris (*article 16.1*) a créé un nouvel organe de prise de décision, la **Réunion des Parties à l'Accord de Paris** [dénommée la **CMA**], dont la première session [**CMA-1**] devait avoir lieu lors de la 1ère COP suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris [en l'occurrence lors de la COP-22].

La CMA est le seul organe autorisé à prendre les décisions techniques, procédurales et administratives relevant de l'Accord. A priori, seules les Parties ayant ratifié celui-ci pourront participer à la prise de décision au sein de la CMA, les autres Parties ne pouvant assister qu'en tant qu'observateurs (*article 16.2*).

Cependant, lors de la 1ère session du groupe de travail de l'Accord de Paris [APA-1][5], un consensus[6] s'est dégagé sur la nécessité de permettre à toutes les Parties de contribuer activement à l'élaboration des règles de l'Accord, y compris celles en cours de ratification ("*inclusiveness*").

En outre, 14 **ateliers et réunions mandatés** (*mandated events*) par une décision de la COP [de l'année précédente] ont eu lieu à Bonn, dont :

[2] Voir SD'Air n° 182 p.21.
[3] http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/hls_list-of-speakers-cop22cmp12cma1.pdf
[4] http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/10045.php
[5] Voir CDL n°202 pp.1-2.
[6] https://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/eif_summary.pdf

- *10 novembre* : **3e série du processus d'évaluation multilatérale** dans le cadre de l'évaluation et de l'analyse internationales (IAR - *voir p.22*) [au sein du SBI],
- *10 novembre* : **4e** atelier sur l'échange des points de vue (*facilitative sharing of views* ou FSV – *voir p.23*) [au sein du SBI],
- *13-15 novembre* : **Réunion de haut niveau sur l'action climat mondial**[7] [au sein de la COP].

La Présidence marocaine de la COP a pris fin à l'ouverture de la COP-23. Les Iles Fidji détiennent désormais la Présidence[8] jusqu'à l'ouverture de la COP-24 [3 décembre 2018].

1.2 Objectifs et enjeux de la Conférence de Bonn

C'est la première fois qu'une COP a été présidée par un petit Etat insulaire (vulnérable aux impacts du changement climatique).

Les principales priorités de la COP-23 étaient :

- structure, conception et organisation du Dialogue de facilitation [point d'étape] en 2018 [prévu par la décision 1/CP.21, paragraphe 20] ;
- élaboration des éléments textuels des projets de décisions de la COP sur les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris (*rulebook*), pour adoption à la COP-24 en 2018, sur les volets clés de l'Accord [**contributions nationales (NDC)**, transparence, financement, bilan mondial,…] **pour le concrétiser et le rendre pleinement opérationnel**. Ces règles sont les différentes **modalités, procédures et lignes directrices** (*modalities, procedures and guidelines* ou MPG) [prévues par la décision 1/CP.21[9]] Il s'agissait donc de passer d'une phase conceptuelle à une phase plus concrète de rédaction d'éléments de texte, constituant une base de négociation textuelle ;
- renforcement de la participation active des acteurs non-étatiques [villes, régions, provinces, Etats fédérés, entreprises, investisseurs, coalitions et alliances, ONG,…].

[7] http://climateaction.unfccc.int/event-calendar/events/cop22-gca-hle/
[8] http://cop22.ma/fr/
[9] http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf

1.3 Résultats obtenus - vue d'ensemble

Au total, **29 décisions** ont été adoptées :

- ***22 par la COP-23*** (décisions 1/CP.23 à 12/CP.23 et 13/CP.23 à 22/CP.23) dont *:*
  - la décision 1/CP.23 établissant la "**dynamique de Fidji pour la mise en œuvre**" (*Fidji momentum for implementation*),
  - la décision 4/CP.23 relative aux **travaux communs de Koronivia sur l'agriculture**,
  - la décision 6/CP.23 relative au **financement à long terme**,
  - la décision 7/CP.23 relative au **rapport du Comité permanent sur le financement**,
  - la décision 9/CP.23 relative au **rapport du Fonds vert pour le Climat (GCF) et les recommandations au GCF**,
  - la décision 12/CP.23 relative à la définition d'un **processus visant à identifier les informations que doivent communiquer les Parties** conformément à l'article 9 [financement des actions climat] de l'Accord de Paris [paragraphe 5],
  - la décision 13/CP.23 relative à **l'évaluation des processus d'examen technique sur l'atténuation et l'adaptation**,
  - la décision 15/CP.23 relative à **l'amélioration du développement et du transfert des technologies** via le **mécanisme technologique** [Comité Exécutif pour les Technologies (TEC) et Centre et Réseau de Technologies sur le Climat (CTC/N)],
  - la décision 16/CP.23 relative au **bilan technique annuel du Comité de Paris sur le renforcement des capacités** (PCCB),
  - la décision 18/CP.23 relative au **champ d'application du prochain réexamen** (*review*) **périodique de l'objectif mondial à long terme** au titre de la CCNUCC **et des progrès collectifs accomplis vers sa réalisation**,
  - la décision 19/CP.23 relative au **programme de formation pour les experts participant à l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties à l'annexe I de la CCNUCC**,
  - la décision 21/CP.23 relative au **budget de programme pour la période 2018-2019**,
  - la décision 22/CP.23 relative aux **dates et lieux des futures sessions**.
- ***7 par la CMP-13*** dont *:*
  - la décision 3/CMP.13 relative aux **lignes directrices concernant l'application du mécanisme pour le développement propre** (MDP).

A noter qu'aucune décision n'a été adoptée par la CMA-1-2.

Par ailleurs, le 18 novembre 2017, au terme de la 4e partie de sa 1ère session (APA-1-4), **l'APA a adopté**, sous forme de rapport, **son projet de conclusions sur les avancées de cette session**. Le rapport final de l'APA a été publié le 31 janvier 2018.

PARTIE 2 - RESULTATS OBTENUS EN DETAIL AU SEIN DE LA CCNUCC

Que retenir de la COP-23 ?

La COP-23 a vu deux principales avancées : d'abord, les négociateurs de l'APA sont passés d'une phase conceptuelle à une phase concrète, ce qui a débouché sur la rédaction d'une série de notes informelles sur les différents volets de l'Accord de Paris. Il s'agit donc d'une base pour élaborer en 2018 des textes formels de négociation sur les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris en vue de leur examen et adoption formelle par la CMA à la COP-24. La 2e avancée importante est la concrétisation de la structure, des principes et des modalités du Dialogue de facilitation, rebaptisé Dialogue de Talanoa, qui se déroulera en 2018. Enfin, un autre sujet clé, initialement non prévu à l'ordre du jour de la COP-23, a fait ressortir d'importants points de divergence entre pays industrialisés et PED : l'ambition et l'action sur la période pré-2020.

2.1 Décision 1/CP.23 - Dynamique de Fidji pour la mise en œuvre [de l'Accord de Paris]

Le résultat principal de la COP-23 est la décision 1/CP.23, appelée "**La dynamique de Fidji pour la mise en œuvre**", composée de :

- *trois chapitres* :

I. Achèvement du programme de travail établi au titre de l'Accord de Paris,

II. Dialogue de Talanoa,

III. Mise en œuvre et ambition pré-2020 ;

- *deux annexes* :
  - ⇨ **annexe I** : liste des tâches à accomplir par les organes subsidiaires [SBSTA et SBI] et le groupe de travail APA d'ici la COP-24 [3-14 décembre 2018],
  - ⇨ **annexe II** : structure et modalités du Dialogue de Talanoa.

I. Achèvement du programme de travail établi au titre de l'Accord de Paris

Il s'agit du programme de travail de Paris pour que les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris [modalités, procédures et lignes directrices ou "MPG"] soient finalisées pour adoption à la COP-24 [cf. décision 1/CP.22].

La COP :

- confirme sa détermination à **superviser et à accélérer l'achèvement du programme de travail de l'Accord de Paris** [établi au titre de l'Accord de Paris (*voir encadré ci-dessous*) conformément aux dispositions établies par la décision 1/CP.21 et la décision 1/CP.22] d'ici la COP-24 et à soumettre les résultats pour examen et adoption par la 3e partie de la 1ère session de la CMA [CMA-1-3] ;
- réitère sa demande aux organes subsidiaires [SBSTA et SBI] d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail de l'Accord de Paris et de soumettre les résultats à la COP-24 au plus tard ;
- demande au Secrétariat de la CCNUCC de mettre en place une **plate-forme en ligne** fournissant une **vue d'ensemble**, sur la base de la liste définie à l'annexe I [de la décision 1/CP.23], comportant des liens URL vers des informations détaillées et des références concernant les travaux de la COP, du SBSTA, du SBI et de l'APA au titre du programme de travail de l'Accord de Paris ;
- reconnaît qu'une **session de négociation supplémentaire** du SBSTA, du SBI et de l'APA pourrait s'avérer nécessaire entre la session inter-COP de 2018 [SBSTA-48, SBI-48, APA-1-5 du 30 avril au 10 mai 2018] et la COP-24 et ce, afin d'achever le programme de travail lors de la COP-24 ;
- décide que la Présidence de la COP-23 [en consultation avec la COP et les co-présidents de ces organes] évaluera le besoin d'une session supplémentaire sur la base des résultats qui auront été obtenus lors du SBSTA-48, du SBI-48 et de l'APA-1-5 [cette session supplémentaire aura lieu probablement fin août/début septembre 2018 si la Présidence de la COP-23 décide qu'elle est nécessaire mais la question du financement pourrait se poser] et avisera le Secrétariat de la CCNUCC en conséquence.

Programme de travail : les sujets de fond techniques

Le programme de travail[10] pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris a été adopté par l'APA lors de sa première session [APA-1, 16-26 mai 2016[11]], le 20 mai 2016, axé sur six sujets de fond techniques (*Agenda items 3-8*) qu'il faut étoffer pour rendre l'Accord opérationnel.

3) nouvelles lignes directrices sur **l'atténuation** (*article 4 de l'Accord de Paris*) :

- caractéristiques des **contributions nationales** (NDC),
- informations pour faciliter la clarté, transparence et compréhension des NDC,
- comptabilisation des NDC ;

4) nouvelles lignes directrices concernant la communication du volet **adaptation** dans les NDC (*art. 7*) ;

5) modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de **transparence** (*art. 13*) ;

6) questions relatives au **bilan mondial** (*art.14*)

- définition des sources de données,
- élaboration des modalités de réalisation ;

7) modalités et procédures pour assurer le bon fonctionnement du **comité d'experts** chargé de faciliter la **mise en œuvre** et de promouvoir le **respect** de l'Accord (*art. 15*) ;

8) questions supplémentaires concernant la **mise en œuvre** de l'Accord :

- préparation de la première session de la CMA,
- bilan des progrès réalisés par le SBSTA et le SBI en matière du travail qui leur a été confié au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.15 (section III) afin de promouvoir et de faciliter la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de Paris,
- questions "orphelines" (*voir p.20*).

Annexe I de la décision 1/CP.23

Travail de la COP, de l'APA, du SBSTA et du SBI sur le programme de travail au titre de l'Accord de Paris dans la perspective de la première session de la CMA :

- questions liées à ***l'article 4*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 22-35,
  - a) **recommandations** concernant le volet **atténuation** de la décision 1/CP.21 (*APA*)
  - b) **modalités et procédures** pour le fonctionnement et l'utilisation du **registre public où sont consignées les NDC** (*SBI*)
  - c) **calendriers communs pour les NDC** [cf. article 4 § 10] (*SBI*) ;
- questions liées à ***l'article 6*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 36-40 :
  - a) **recommandations** sur les **approches de coopération volontaires** entre les Parties [cf. article 6 § 2] (*SBSTA*)
  - b) **règles, modalités et procédures** sur le **mécanisme ITMO** [transferts de réductions réalisées entre pays] [cf. article 6 § 4] (*SBSTA*)
  - c) **programme de travail** dans le cadre des **approches non fondées sur le marché** [cf. article 6 § 8] (*SBSTA*)
- questions liées à ***l'article 9*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 52-64,
  - a) **modalités** de comptabilisation des ressources financières publiques fournies et mobilisées [cf. article 9 § 7] (*SBSTA*)
  - b) processus pour identifier les **informations qualitatives et quantitatives** à fournir par les Parties sur le **soutien fourni aux PED** [cf. article 9 § 5] (*COP*)
  - c) Fonds d'adaptation (*APA*).

[10] http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/fre/l01f.pdf
[11] Voir CDL n°202 p.1.

- questions liées à ***l'article 10*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 66-70 :
  a) champ d'application et **modalités** de l'évaluation périodique du **mécanisme technologique** (*SBI*)
  b) **cadre technologique** [cf. article 10 § 4] (*SBSTA*)

- questions liées à ***l'article 11*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 81
  a) dispositions institutionnelles sur le **renforcement des capacités** pour soutenir l'Accord de Paris [cf. article 11 § 5] (*COP*)

- questions liées à ***l'article 12*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 82-83
  a) renforcement de la mise en œuvre **de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation du public, de la participation du public et de l'accès du public à l'information** (*SBI*)

- questions liées à ***l'article 13*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 84-98
  a) **modalités, procédures** et **recommandations** pour le cadre de **transparence renforcée des mesures et du soutien** (*APA*)

- questions liées à ***l'article 14*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 99-101
  a) **sources de données et d'informations** à intégrer dans le **bilan mondial et modalités** de sa mise en œuvre (*APA*)

- questions liées à ***l'article 15*** de l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, § 102-103,
  a) **modalités et procédures de fonctionnement** du **Comité d'experts** (mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris) (*APA*)

- d'éventuelles questions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Paris (*APA*).

  Les points de vue divergent quant à la question de savoir s'il faudrait ajouter d'éventuelles questions supplémentaires au programme de travail au titre de l'Accord de Paris en vue de la CMA-1, y compris les questions ayant fait l'objet de discussions dans le cadre du sujet n°8 du programme de travail de l'APA.

II. Dialogue de Talanoa

La COP :

- accueille "*avec appréciation*[12]" la conception du Dialogue de facilitation, rebaptisé désormais Dialogue de Talanoa (*voir encadré ci-dessous*). La structure, principes et modalités de travail proposés par les Présidences de la COP-22 et de la COP-23 dans le cadre d'une **note informelle** [établie sur la base des résultats des consultations avec les Parties et publiée le 16 novembre 2017], puis adoptés par la COP-23, figurent en **annexe II** de la décision 1/CP.23 ;
- lance le Dialogue de Talanoa, qui démarrera **en janvier 2018.**

Le Dialogue de facilitation, rebaptisé Dialogue de Talanoa : un point d'étape en 2018

La décision accompagnant l'Accord de Paris prévoit un **Dialogue de facilitation** entre les Parties pour **faire le point en 2018 sur leurs efforts collectifs** réalisés en vue d'atteindre l'objectif à long terme [*article 4 de l'Accord*] et pour **éclairer la révision des NDC** [*Décision 1/CP.21, § 20*], et donc l'élaboration de la prochaine série prévue en 2020. Ainsi, il devrait inciter les Parties à renforcer le niveau d'ambition de leurs engagements individuels en vue de renforcer le niveau d'ambition collective.

La décision 1/CP.22 [adoptée à la COP-22, fin 2016 à Marrakech] a chargé les Présidences de la COP-22 et de la COP-23 de mener des consultations "inclusives" [ouvertes à l'ensemble des Parties] et transparentes avec les Parties au sujet de l'organisation du Dialogue de facilitation, notamment pendant les sessions des organes subsidiaires [8 au 18 mai 2017[13]], et pendant la COP-23, et de rendre compte conjointement des préparatifs de ce Dialogue à la COP-23.

[12] A noter que la version précédente du projet de décision (datée du 16 novembre 2017) comportait une formulation plus forte "avalise" ("*endorses*") qui a été affaiblie dans la version finale adoptée.
[13] Voir CDL n°214 pp.4-5.

Lors d'une réunion informelle[14] organisée par le Secrétariat de la CCNUCC avec les chefs de délégation des Parties, les 7-8 septembre 2017 à Rabat (Maroc), les Présidences de la COP-22 et de la COP-23 ont présenté une synthèse[15] de leurs consultations auprès des Parties sur l'approche à adopter concernant le Dialogue de facilitation. Les Parties ont convenu d'appliquer le principe traditionnel fidjien de *Talanoa* au Dialogue de facilitation à l'instar des *indabas* menés par la Présidence sud-africaine de la COP-17 à Durban. A cette fin, ils ont convenu désormais d'appeler le point d'étape Dialogue de Talanoa et non plus Dialogue de facilitation. Le Talanoa est une pratique traditionnelle des Iles Fidji et, plus largement, de la région du Pacifique qui fait référence à un dialogue ouvert, participatif et transparent. L'objectif de la pratique est de partager les histoires, de construire de l'empathie et de prendre des décisions pour le bien commun. Il s'agit de partager les idées, les compétences et les expériences en racontant les histoires. Ce processus permet d'établir la confiance et de faire avancer les connaissances par l'empathie et la compréhension mutuelle (*Source : note informelle des Présidences de la COP-22 et COP-23, publiée par la CCNUCC le 15 septembre 2017*).

Lors de la COP-23, les Présidences de la COP-22 et COP-23 ont rendu compte des consultations qu'elles ont menées avec les Parties sur la préparation de ce Dialogue. Ces travaux ont mené à l'adoption des principes et de la structure du Dialogue, ainsi que définis à l'annexe II de la décision 1/CP.23.

Annexe II de la décision 1/CP.23

Note informelle des Présidences de la COP-22 et de la COP-23 du 17 novembre 2017.

Dialogue de Talanoa : Approche
Les Présidences de la COP-22 et de la COP-23 ont mené d'importantes consultations informelles sur le Dialogue de Talanoa tout au long de l'année 2017. Elles se sont poursuivies pendant la COP-23. Cette note informelle a été élaborée par les deux Présidences précitées sur la base des ces consultations.

Caractéristiques du Dialogue de Talanoa
Sur la base des consultations et des contributions des Parties, les principales caractéristiques du Dialogue de Talanoa sont les suivantes :

- le Dialogue devrait être **constructif, facilitateur et tourné vers la recherche de solutions** ;
- le Dialogue ne devrait pas mener à des discussions de nature contestataire dans lesquelles telle ou telle Partie serait pointée du doigt ;
- le Dialogue sera conduit dans **l'esprit de la tradition du Pacifique** connue sous le nom de Talanoa ;
- le Dialogue devrait être mené de façon à promouvoir la **coopération** ;
- le Dialogue sera structuré autour de **trois questions générales** :
  - ⇨ où en sommes-nous?
  - ⇨ où voulons-nous aller?
  - ⇨ comment y aller?[16]
- le Dialogue sera mené de façon à promouvoir une ambition renforcée. **Il prendra en compte,** comme un de ses éléments, **les efforts des Parties en matière d'action et de soutien au cours de la période pré-2020 ;**
- le Dialogue remplira son mandat d'une manière complète et non restrictive ;
- le Dialogue sera composé d'une **phase préparatoire** et d'une **phase politique** ;
- les Présidences de la COP-23 et de la COP-24 piloteront conjointement les deux phases du Dialogue et assureront les Co-Présidences de la phase politique lors de la COP-24 ;
- un espace dédié sera prévu dans le Dialogue, tant pendant la phase préparatoire que la phase politique, pour faciliter la compréhension des conséquences du rapport spécial du GIEC [1,5°C] ;

[14] http://newsroom.unfccc.int/paris-agreement/countries-prepare-how-to-check-paris-progress-in-2018/
[15] http://unfccc.int/files/na/application/pdf/preliminary_ideas.pdf
[16] Selon le *World Resources Institute* ("Insider: Clear picture emerging for the Talanoa Facilitative Dialogue in 2018", blog du 16 octobre 2017), il devrait y avoir une 4e question : qu'est-ce que nous comptons faire?

Le rapport spécial 1,5°C du GIEC

La décision 1/CP.21 [*paragraphe 21*] demande au **GIEC** de réaliser un **rapport spécial,** pour présentation en **2018,** sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à **1,5°C** et les trajectoires **d'évolution des émissions mondiales de GES associées**. Lors de sa 43e session [11-13 avril 2016[17]], le GIEC s'est engagé à produire ce rapport spécial, dit 1,5°C, en 2018. Le GIEC a ainsi approuvé la structure et le plan du rapport qui sera élaboré sous la direction scientifique commune des trois groupes de travail du GIEC [bases scientifiques, adaptation, atténuation]. Le GIEC prévoit de publier ce rapport spécial en octobre 2018 [*Voir page dédiée sur le site du GIEC*].

- en ce qui concerne les contributions au Dialogue :
  - ⇨ le rapport spécial du GIEC [1,5°C],
  - ⇨ les Parties, les parties prenantes et les institutions sont encouragées à préparer des contributions analytiques et politiques pour éclairer le Dialogue et à les soumettre d'ici le **2 avril 2018** pour examen lors de la session inter-COP du 30 avril-10 mai 2018 et d'ici le **29 octobre 2018** pour examen lors de la COP-24,
  - ⇨ les Présidences de la COP-23 et de la COP-24 apporteront également leurs contributions pour éclairer le Dialogue,
  - ⇨ une plate-forme en ligne facilitera l'accès à l'ensemble des contributions. Elle sera développée et gérée par le Secrétariat à la CCNUCC sous le pilotage des Présidences de la COP-23/COP-24 ;
- la **phase préparatoire** cherchera à construire une base solide fondée sur les faits pour alimenter la phase politique :
  - ⇨ la phase préparatoire commencera en janvier 2018 et se terminera à la COP-24,
  - ⇨ les Parties et les acteurs non-étatiques sont invités à coopérer en organisant des événements aux niveaux local, régional, national ou mondial pour soutenir le dialogue et à soumettre leurs contributions,
  - ⇨ la session inter-COP [30 avril-10 mai 2018] sera utilisée pour examiner les trois questions de base,
  - ⇨ des synthèses de l'ensemble des discussions seront élaborées sous la direction des Présidences de la COP-23 et de la COP-24,
  - ⇨ les Présidences de la COP-23 et de la COP-24 synthétiseront les informations et analyses découlant de la phase préparatoire en guise de base pour la phase politique,

Figure 1 - Preparatory phase

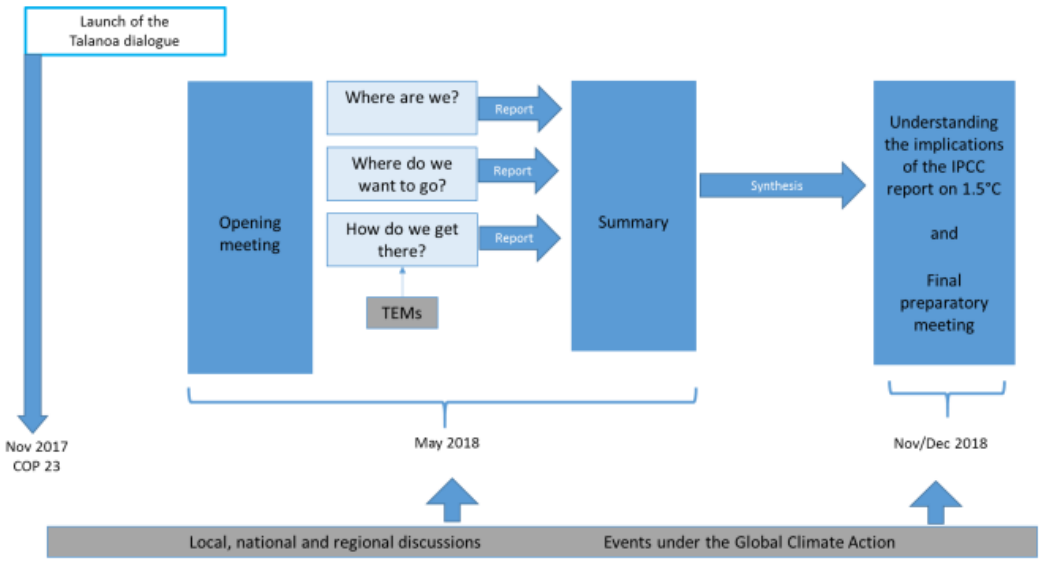

Source : décision 1/CP.23.

[17] Voir CDL n°202 p.3.

- la **phase politique** réunira des représentants de haut niveau des Parties pour évaluer et faire le bilan des efforts collectifs des Parties en matière de progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif à long terme [*Accord de Paris, article 4.1*] et pour éclairer la préparation des NDC :
  - ⇨ la phase politique aura lieu à la COP-24 avec la participation de Ministres,
  - ⇨ cette phase s'appuiera sur la phase préparatoire et sera axée sur les objectifs du dialogue,
  - ⇨ les discussions politiques comporteront des tables rondes pour permettre des échanges ciblés et interactifs entre Ministres,
  - ⇨ lors de la réunion de clôture du Dialogue, les Présidences de la COP-23 et de la COP-24 fourniront une synthèse des messages clés découlant des tables rondes.

Figure 2 - Political phase

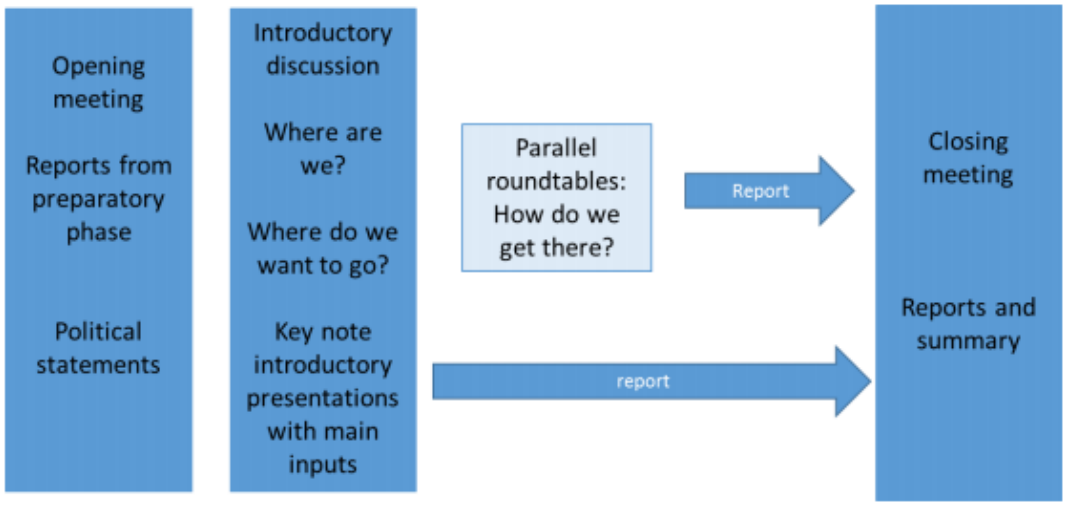

Source : décision 1/CP.23

Conformément à la décision 1/CP.23 (annexe II), le 26 janvier 2018, le Secrétariat de la CCNUCC a ouvert un nouveau **portail** (plate-forme) pour alimenter le **Dialogue de Talanoa** et partager les informations.

III. Mise en œuvre et ambition pré-2020

La COP, en soulignant qu'un renforcement de l'ambition pré-2020 peut poser des bases solides pour un renforcement de l'ambition post-2020 et reconnaissant l'importance de prendre en compte en continu les efforts des Parties en matière d'action et de soutien pré-2020 :

- demande au Président de la COP et à la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa, d'envoyer des **lettres conjointes** aux Parties au Protocole de Kyoto qui n'ont pas encore ratifié l'amendement de Doha (*voir p.26*), les exhortant à soumettre leur instrument de ratification dès que possible,
- demande au Secrétariat de la CCNUCC de **consulter le Secrétaire-Général de l'ONU**, Antonio Guterres, sur les possibilités de promouvoir la ratification de l'amendement de Doha,
- invite les Parties à soumettre via le portail de "soumission" dédié d'ici au **1er mai 2018** des informations supplémentaires sur leurs progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 1/CP.21, chapitre IV (action renforcée pré-2020),
- demande au Secrétariat de la CCNUCC d'élaborer un **rapport de synthèse** des informations ainsi soumises,

- salue le rapport[18] des Présidences de la COP-22 et de la COP-23 qui a indiqué que le dialogue de Talanoa prendra en compte, comme élément, les **efforts des Parties en matière d'action et de soutien pré-2020**,
- décide de dresser un **bilan** (*stocktake*) **de la mise en œuvre et de l'ambition pré-2020 lors de la COP-24** qui appliquera le format du Dialogue de Talanoa de 2018[19],
- le bilan tiendra compte notamment :
  - ⇨ des **efforts** consentis par les Parties au cours de la période **pré-2020** en matière de **réduction de leurs émissions** de GES,
  - ⇨ du **soutien financier fourni** et
  - ⇨ du travail du Partenariat de Marrakech pour l'action climat mondiale (GCA) ;
- décide que le rapport de synthèse (à élaborer par le Secrétariat) précité doit servir de contribution à ce bilan,
- décide également de dresser un **bilan de la mise en œuvre et de l'ambition pré-2020 lors de la COP-25** [11-22 novembre 2019] qui appliquera le format du bilan de 2018 et qui tiendra compte :
  - ⇨ des **résultats du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climat qui aura lieu lors de la COP-24**,
  - ⇨ des **résultats du Dialogue de Talanoa**,
  - ⇨ des **résultats du bilan 2018** de l'action et du soutien pré-2020 ;
- demande au Secrétariat d'élaborer des **rapports** sur les deux bilans précités.

2.2 Décision 4/CP.23 – Travaux communs de Koronivia sur l'agriculture

Contexte

Au titre de la décision 2/CP.17 [*paragraphes 75-77*], adoptée lors de la COP-17 (Durban, fin 2011), la COP a demandé au SBSTA d'examiner les questions relatives à l'agriculture lors de sa 36e session, afin que des points de vue soient échangés et que la COP-18 adopte une décision sur cette question. **Pour la première fois, le sujet de l'agriculture a ainsi été formellement traité dans le cadre de la CCNUCC**. Cette décision s'appuyait sur les résultats des travaux du Groupe de travail ad hoc sur l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC (AWG-LCA). A noter que ce dialogue sur l'agriculture a été lancé en grande partie grâce à la Ministre française de l'Ecologie de l'époque, Nathalie Kosciusko-Morizet, qui était chargée par la Présidence sud-africaine le 8 décembre 2011 d'animer des négociations ministérielles dans le cadre d'un groupe de travail thématique sur les approches sectorielles (agriculture et soutes aériennes et maritimes internationales)[20].

L'objet du dialogue était de développer des **bonnes pratiques** et des **transferts de technologies**, tant sur le plan de la réduction des émissions que de l'adaptation, tout en prenant en compte les enjeux liés à la sécurité alimentaire. L'agriculture représentant un gisement important de réduction des émissions de GES, un forum formel de discussion sur ce sujet était recherché depuis plusieurs années.

Cependant, ce n'est qu'à la COP-23 qu'un consensus a été trouvé sur la question, ce qui a permis l'adoption de la décision 4/CP.23.

La COP :

- demande au SBSTA et au SBI d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts,
- invite les Parties et les observateurs à soumettre, d'ici le 31 mars 2018, leurs points de vue sur les éléments devant être abordés dans les travaux conjoints SBSTA/SBI, pour examen lors de la session inter-COP de 2018 [SBSTA-48 et SBI-48 (du 30 avril au 10 mai 2018)] dont :

[18] Conformément à la décision 1/CP.21, paragraphe 20, et à la décision 1/CP.22, paragraphe 16.
[19] Etabli par la décision 1/CP.21, paragraphe 115. Voir également http://unfccc.int/9985.php
[20] Source : CITEPA (2012), *La Conférence de Durban sur le Climat : Résultats, bilan et perspectives*, 31 janvier 2012 (mise à jour le 18 avril 2012).

- ⇨ carbone du sol, santé des sols et fertilité des sols améliorés dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivées,
- ⇨ utilisation des nutriments et gestion des engrais améliorées pour rendre l'agriculture plus durable et plus résiliente [au changement climatique],
- ⇨ systèmes de gestion d'élevage améliorés ;

- demande au SBSTA et au SBI de rendre compte des progrès accomplis et des résultats obtenus de ce programme de travail lors de la COP-26 [9-20 novembre 2020].

Ainsi, après cinq années de discussions, les Parties se sont mis d'accord pour rassembler les deux volets de négociation sur l'agriculture [au sein du SBSTA et du SBI] en un seul. C'est donc la première fois que les Parties sont parvenues à un consensus sur la façon de traiter la question de l'agriculture. Ce consensus constitue une avancée politique importante qui pourrait conduire à la mise en œuvre plus rapide et mieux coordonnée des actions d'atténuation et d'adaptation. L'agriculture est le 2e secteur émetteur de GES [24% en 2010] après l'énergie [34,6% (dont la production d'électricité et de chaleur 25% et autres énergies 9,6% (*source : GIEC 5e rapport d'évaluation vol. 3, avril 2014*)[21]]. A noter enfin que cette avancée signifie également que le sujet de l'agriculture passe dans le giron de la COP et qu'il devient ainsi un sujet politique, et non plus seulement technique.

2.3 Décision 6/CP.23 – Financement à long terme de l'action climat

La COP :

- demande aux pays développés de préparer leur prochaine série de "soumissions" biennales mises à jour des stratégies et approches pour amplifier le financement climat pour la période 2018-2020 [conformément à la décision 3/CP.19[22] (adoptée à Varsovie lors de la COP-19) et à la décision 5/CP.20[23] (adoptée à Lima lors de la COP-20)] et ce, au regard de l'objectif collectif de 100 milliards de $ par an d'ici 2020 [cf. décision 1/CP.16 adoptée à Cancún lors de la COP-16] ;
- demande au Secrétariat de la CCNUCC d'élaborer une **compilation** et une **synthèse** de ces soumissions biennales ;
- encourage les Parties qui sont des pays en développement (PED), qui ne l'ont pas déjà fait, de soumettre leurs **rapports de mise à jour biennaux** (*voir p.23*) le plus rapidement possible ;
- rappelle que [conformément à la décision 7/CP.22 adoptée au Maroc lors de la COP-22], le prochain atelier sur le financement à long terme se tiendra en 2018 et visera à amplifier le financement mobilisé pour l'action climatique en vue d'atteindre l'objectif de 100 milliards de § par an d'ici 2020 ;
- demande au Secrétariat d'élaborer un **rapport de synthèse** sur l'atelier pour examen par la COP-24 ;
- rappelle que le **3e dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climat**, [qui aura lieu lors de la COP-24 en 2018 (conformément à la décision 3/CP.19 adoptée à la COP-19 à Varsovie)] s'appuiera sur les rapports des ateliers et sur l'évaluation biennale 2018 faisant le point sur les flux financiers dans le domaine de l'action climat ;
- invite la Présidence de la COP-24 à faire figurer comme sujet prioritaire du 3e dialogue ministériel biennal **l'accès au financement climat**.

[21] Voir FdS INT_CLIMAT_CONNAISSANCES_GIEC_AR5-Vol3_130414 (p.7).
[22] Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Lima_141214 p.28.
[23] Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 p.13.

2.4 Décision 12/CP.23 – Processus visant à identifier les informations en matière de financement des actions climat

Informations à fournir par les Parties en matière de financement des actions climat

Au titre de l'Accord de Paris *(article 9, § 5)* :

- les pays développés doivent communiquer tous les deux ans des informations qualitatives et quantitatives transparentes et cohérentes sur le soutien qu'ils fournissent aux PED, et notamment les montants prévus des ressources financières publiques,
- les autres Parties qui fournissent des ressources financières [sous entendu les grands pays émergents qui ont déjà proposé un soutien financier aux PED (Chine en tête)] sont encouragées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire.

La COP :

- salue l'échange des points de vue constructif lors des débats de la **table ronde** qui a eu lieu le 16 mai 2017 lors de la 46e session des organes subsidiaires SBSTA et SBI [8-18 mai 2017] ;
- prend note du **rapport de synthèse** de la table ronde ;
- demande au SBI d'examiner, dès le SBI-48 [30 avril-10 mai 2018] et lors des sessions suivantes sur le programme de travail de l'Accord de Paris, ce sujet et de soumettre les résultats obtenus à la COP-24 en vue de formuler une **recommandation** concernant ces informations à communiquer par les Parties, pour examen et adoption par la CMA.

2.5 Décision 13/CP.23 – Evaluation du processus d'examen technique en matière d'atténuation et d'adaptation

La COP :

- prie instamment les Présidents du SBSTA et du SBI, les champions de haut niveau pour le climat (*voir encadré ci-dessous*), le Comité exécutif technologique et le Centre et le réseau technologique du climat (CTC/N) d'axer le processus d'examen technique sur les options politiques concrètes qui peuvent être mises en œuvre à court terme ;
- prie instamment les champions de haut niveau d'identifier, avant le **12 janvier 2018**, en collaboration avec le Comité exécutif technologique et le CTC/N, des sujets pour la période allant jusqu'en 2020 dans le cadre du processus d'examen technique en matière d'atténuation ;
- invite les Parties et les acteurs non-étatiques à organiser des réunions d'experts techniques au niveau régional.

Les champions de haut niveau pour le climat

Au titre de la décision 1/CP.23 [*paragraphes 121 et 122*] qui accompagnait l'Accord de Paris, dans le cadre de l'action renforcée pré-2020, **deux "champions" de haut niveau devaient** être nommés afin d'agir pour le compte de la Présidence de la COP pour encourager une implication renforcée de haut niveau pendant la période 2016-2020 afin de mener à bien les efforts existants et d'accélérer la mise en œuvre de nouveaux efforts, initiatives et de coalitions volontaires. Leur mandat est **de deux ans** qui, pendant une année complète, se chevauche avec celui de l'autre, afin d'assurer la continuité.

Jusque-là, il y a eu quatre champions :

- France [Présidence de la COP-21] : **Laurence Tubiana**, ancienne ambassadrice chargée des négociations climat pour la France. Elle a été nommée pour un mandat d'un an, jusqu'à la fin de la COP-22 ;
- Maroc [Présidence de la COP-22] : **Hakima El Haite**, ancienne Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie et de l'Environnement. Elle a été nommée pour un mandat de deux ans, jusqu'à la fin de la COP-23 ;
- ensuite, chaque Président suivant de la COP doit nommer un champion pour deux ans qui succédera au champion précédent dont le mandat se serait achevé. Les Iles Fidji [Présidence de la COP-23] ont nommé le Ministre de l'Agriculture et du Développement maritime et rural, **Inia Seruiratu** jusqu'à la fin de la COP-24 ;
- Pologne [Présidence de la COP-24] : **Tomasz Chruszczow**, envoyé spécial pour le climat du Ministère de l'Environnement, nommé jusqu'à la fin de la COP-25.

2.6 Décision 16/CP.23 - Bilan technique annuel du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB)

Le PCCB a été créé par la décision 1/CP.21 [*paragraphe 71*] accompagnant l'Accord de Paris [adoptée à la COP-21]. Il est chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins en matière de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités dans les PED. Le programme de travail pour la période 2016-2020[24] a été défini par la décision 1/CP.21 [*paragraphe 73*]. Le mandat du PCCB est défini par la décision 2/CP.22[25].

Le PCCB doit axer ses travaux chaque année sur un **thème ou un domaine spécifique** lié à l'amélioration des échanges techniques en matière de renforcement des capacités [*décision 2/CP.22, annexe, paragraphe 12*].

La première réunion du PCCB a eu lieu sous l'égide du SBI lors de sa 46e session [SBI-46, 8-18 mai 2017[26]]. Lors de cette 1ère réunion, ses membres ont convenu[27] de **poursuivre, en 2018**, le **thème spécifique retenu pour 2017**, à savoir les **activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des NDC dans le contexte de l'Accord de Paris.**

La COP :

- prend note des règles et modalités de travail du PCCB[28] ;
- prend note du programme de travail du PCCB pour la période 2017-2019[29],
- prend note de la décision[30] du PCCB de poursuivre, en 2018, le thème spécifique retenu pour 2017 [activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des NDC dans le contexte de l'Accord de Paris].

2.7 Décision 18/CP.23 - Champ d'application du prochain réexamen de l'objectif à long terme au titre de la CCNUCC et des progrès collectifs accomplis pour l'atteindre

Le réexamen 2013-2015

Dans sa décision 1/CP.16 [adoptée à Cancún, fin 2010[31]], la COP a décidé de **réexaminer périodiquement**, d'une part, **l'adéquation de l'objectif à long terme de 2°C** à la lumière de l'objectif ultime de la CCNUCC [stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (*article 2*)] et, d'autre part, les **progrès vers la réalisation** dudit objectif de 2°C. Cet examen devait notamment tenir compte :

- des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris des rapports d'évaluation du GIEC,
- des impacts du changement climatique observés,
- d'une évaluation de l'impact agrégé global des actions mises en œuvre par les Parties afin d'atteindre l'objectif ultime de la CCNUCC,
- de la **possibilité de renforcer l'objectif de 2°C, c'est-à-dire de le ramener à 1,5°C.**

Ce réexamen devait être mené sur la période **2013-2015**. La COP devait mettre en œuvre des actions pertinentes basées sur les résultats du réexamen.

A la COP-18 [Doha, fin 2012], la COP a décidé de mettre en place un "**dialogue structuré d'experts**" (SED) visant à soutenir le travail d'un groupe de contact conjoint SBSTA/SBI afin de garantir l'intégrité scientifique du réexamen par le biais d'un échange ciblé de points de vue, d'informations et d'idées.

[24] http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/10257.php
[25] Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Marrakech_191116 (p.13).
[26] Voir CDL n°214 pp.4-5.
[27] http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/capacity_building/application/pdf/agenda_item_7_rev.pdf
[28] FCCC/SBI/2017/11, annexe II.
[29] FCCC/SBI/2017/11, annexe IV.
[30] FCCC/SBI/2017/11, annexe III (paragraphes 60 et 61).
[31] Voir paragraphes 4 et 138 à 140 - http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf

Au terme de ses travaux, le SED a publié son rapport final le 4 mai 2015. Ce rapport synthétisait le dialogue direct entre plus de 70 experts et Parties sur les deux axes du réexamen. Il était composé d'un **résumé technique** et une **compilation des rapports de synthèse des quatre sessions du SED** [*voir FdS COP-21 (p.73) pour les conclusions*].

La décision 10/CP.21 sur le réexamen 2013-2015 [adoptée à la COP-21, Paris] a demandé au SBI de réfléchir à la **portée du prochain réexamen périodique** en vue de transmettre une recommandation pour examen par la COP, au plus tard, en 2018 [COP-24]. La décision 10/CP.2 prévoit également que le dialogue structuré d'experts sera convoqué à nouveau concomitamment avec le prochain réexamen périodique.

La COP :

- décide que les discussions sur ce sujet devraient être reprises par le SBSTA et le SBI lors de leurs 50ièmes sessions [juin 2019] ;
- demande au SBSTA et au SBI de soumettre une **recommandation** pour examen par la COP-25 [11-22 novembre 2019]. Cette recommandation prendra en compte les travaux pertinents relatifs au bilan global [*article 14 de l'Accord de Paris*] menés par l'APA et relatifs au Dialogue de Talanoa.

2.8 Décision 19/CP.23 – Programme de formation pour les experts chargés de réaliser l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties à l'annexe I

La COP :

- demande au Secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation pour les experts chargés de réaliser l'examen technique des rapports biennaux (*voir p.22*) et des communications nationales des Parties à l'annexe I [pays industrialisés]. Ce programme est défini à l'annexe de la décision 19/CP.23.

Programme de formation

Le programme de formation englobe notamment les volets suivants :

- examen technique des objectifs, des politiques et mesures, leur impact et leur contribution à la réalisation des objectifs,
- examen technique des émissions de GES, des tendances historiques et projections en matière d'émissions de GES, et de l'impact global de la mise en œuvre des politiques et mesures,
- examen technique de la mise à disposition de soutien international [soutien financier, transfert de technologies et renforcement des capacités].

2.9 Décision 22/CP.23 - Dates et lieux des futures sessions de la COP

Conformément au principe de rotation parmi les cinq régions de l'ONU [Afrique ; Asie et région du Pacifique ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres (USA, Canada, Australie,…)], la Présidence de la COP-24 (2018) échoit à l'Europe de l'Est et Europe centrale, celle de la COP-25 (2019) à l'Amérique latine et aux Caraïbes et celle de la COP-26 (2020) à l'Europe de l'Ouest et autres.

La COP reconfirme l'offre de la **Pologne** d'accueillir la COP-24 qui aura lieu du 3 au 14 décembre 2018 à Katowice[32]. C'est la 3e fois que la Pologne accueille une COP en 10 ans après Poznań (2008) et Varsovie (2013). Cela signifie en outre que trois des six COP entre 2013 et 2018 auront eu lieu en Europe : Varsovie (2013), Paris (2015) et Katowice (2018).

[32] Le 1er juin 2017, le Secrétariat de la CCNUCC a annoncé (en relayant une déclaration du Gouvernement polonais du même jour) que la ville de Katowice accueillera la COP-24.

Pays qui ont accueilli une COP[33] entre la COP-1 (1995) et la COP-23 (2017)

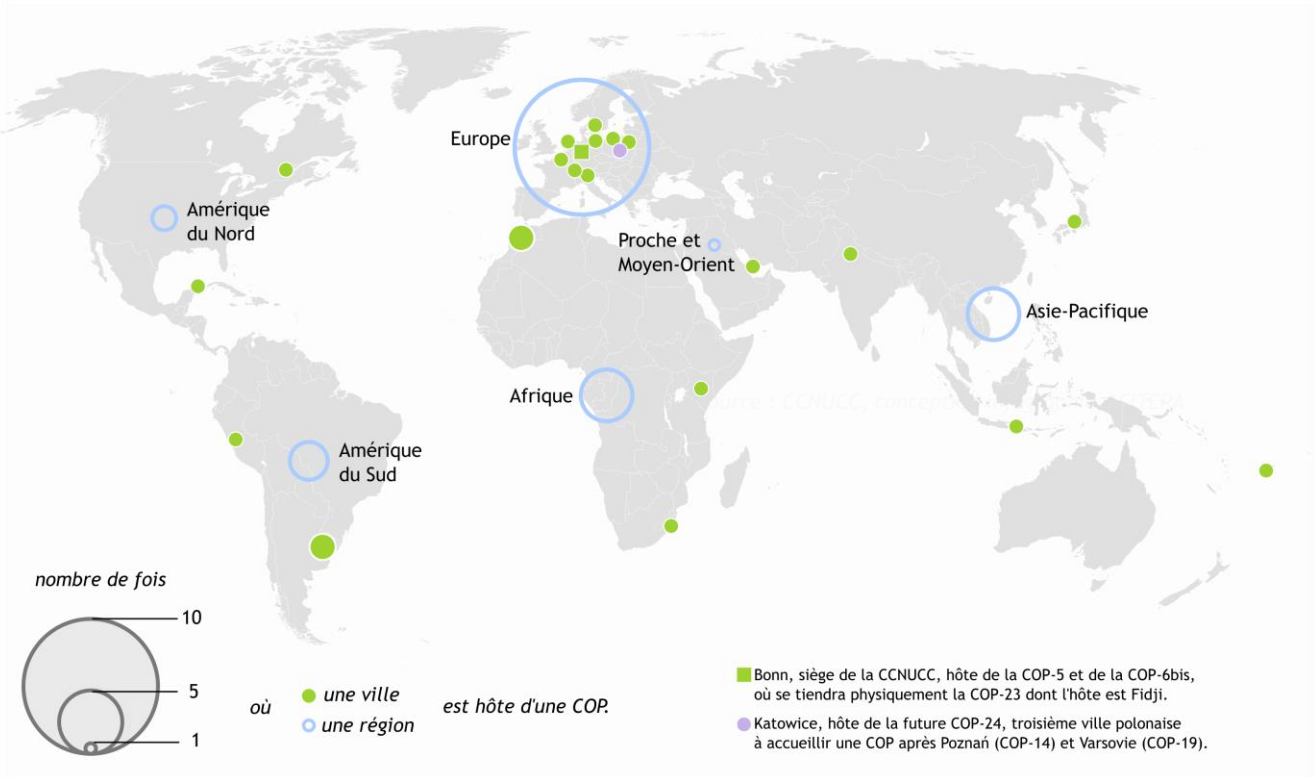

La **COP-25** aura lieu du 11 au 22 novembre 2019. Le pays hôte reste à définir, sachant que pour l'instant aucun pays n'a formellement proposé d'accueillir la COP-25. Le lieu de celle-ci devait être décidé à la COP-23. Selon les bruits du couloir[34], trois pays ont d'abord été cités comme étant d'éventuels candidats : le Brésil, l'Argentine et la Jamaïque, puis restait à la fin uniquement le Brésil mais cette information n'a pas encore été officiellement confirmée par la COP. Selon la version du 17 novembre 2017 de la décision 22/CP.23 [*cf. paragraphe 6*], la COP a [initialement] décidé d'accepter "*avec appréciation*" l'offre du Brésil d'accueillir la COP-25 mais dans la version définitive de cette décision [*cf. p.26*], ce paragraphe a été supprimé et un appel à candidatures a été lancé.

Pour la **COP-26**, deux pays seraient en lice, la Turquie ou l'Italie[35], sachant que la COP-9 a eu lieu à Milan (2003).

2.10 Travaux du groupe de travail APA

L'APA

Créé par la décision 1/CP.21 (paragraphe 7), l'APA était initialement chargé de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et la première réunion de sa Conférence des Parties (CMA-1) [dont la première partie s'est tenue du 15 au 18 novembre 2016]. Sa tâche principale est désormais d'élaborer les règles techniques de mise en œuvre (*rulebook*) de l'Accord de Paris conformément au programme de travail défini par la décision 1/CP.21, dit programme de travail de l'Accord de Paris (*Paris Agreement Work Programme* ou PAWG). Ce programme de travail se décline en six sujets de fond (*agenda items*) (*voir encadré p.9*).

La décision 1/CP.21 n'a pas précisé explicitement la durée de vie de l'APA, il sera vraisemblablement dissous lorsque l'Accord de Paris sera pleinement opérationnel, c'est-à-dire en 2019.

[33] http://unfccc.int/meetings/items/6237.php?filtbody=53
[34] Source : *Carbon Brief*, COP23 : Key outcomes agreed at the UN climate talks in Bonn, 19 novembre 2017.
[35] Source : *Carbon Brief*, COP23 : Key outcomes agreed at the UN climate talks in Bonn, 19 novembre 2017.

Méthode de travail

Le groupe de travail APA a poursuivi les travaux sur la définition des **règles techniques** (*rulebook*) encadrant les six sujets (volets) de fond (*voir p.9*) du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21. Pour l'organisation du travail, l'APA a repris les modalités appliquées à sa première réunion [APA-1, 6-16 mai 2016]. Les discussions ont été menées au sein d'un seul "groupe de contact" pour ces six sujets de fond et pour chacun de ces sujets, le groupe de contact a mené le travail technique via des consultations informelles, animées dans chaque cas par deux co-facilitateurs.

Résultats

Les négociations au sein de l'APA ont débouché sur une série de **notes informelles** pour chacun des six volets (*voir les versions définitives de ces notes adoptées par l'APA en cliquant à chaque fois sur le lien*) :

- volet NDC,
- volet adaptation,
- volet transparence,
- volet bilan mondial,
- volet comité de mise en œuvre,
- volet questions supplémentaires concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris .

Les Parties sont ainsi passées du stade conceptuel au stade textuel et disposent désormais d'une **base de négociation informelle** pour finaliser les règles en 2018 sur ces six volets.

Des progrès notables ont été enregistrés notamment sur les volets transparence et bilan mondial [sur ce dernier point, les débats ont été axés sur le champ d'application et l'équité]. En revanche, c'est sur le volet NDC que le moins de progrès a été observé (*source : Carbon Brief, 19/11/2017*), alors que c'est le volet le plus important, sachant que les NDC sont à la base du nouveau régime multilatéral climat post-2020. Si la note informelle témoigne de la volonté des co-facilitateurs de refléter intégralement les différents points de vue des Parties, le volume du document [180 pages en tout] montre qu'il existe encore de fortes divergences d'opinion sur la structure des NDC, les modalités de leur communication et de leur mise à jour. En particulier, les discussions ont fait ressortir un manque de consensus sur la prise en compte de la différenciation [entre pays industrialisés et pays en développement (PED)], la flexibilité et le champ d'application. A noter enfin que ce document contient de nombreuses options, redondances et doublons qui restent à resserrer et épurer.

Questions supplémentaires sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris : les questions "orphelines"

En 2016, le groupe de travail APA a identifié **neuf tâches** pour lesquelles ni l'Accord de Paris ni la décision 1/CP.21 n'ont désigné d'organe responsable, dont quatre portent sur les questions de financement. Ces tâches ont ensuite été baptisées par les négociateurs les "**questions orphelines**" (*homeless matters*). L'APA a mené des consultations informelles sur ces questions à Marrakech, lors de l'APA-1-2, au titre du sujet n°8 du programme de travail [questions supplémentaires sur la mise en œuvre de l'Accord]. Les deux Co-Présidents de l'APA ont énuméré ces questions orphelines dans une **note informelle** (*voir annexe II*).

Faute de consensus parmi les Parties, aucune décision sur les questions orphelines n'a été prise lors de la COP-22. Des discussions sur le sujet ont été reprises à Bonn lors de l'APA-1-3 [8-18 mai 2017], toutefois sans avancée notable. Le nombre de questions supplémentaires a été réduit de neuf à sept (*voir note informelle rédigée par les deux co-Présidentes de l'APA*). L'APA a convenu de poursuivre son examen des questions orphelines à l'APA-1-4 [concomitamment avec la COP-23]. Sur la base de cette note informelle, les deux co-Présidentes de l'APA ont élaboré une version révisée des questions supplémentaires (en date du 7 novembre 2017) qui a encore réduit le nombre de questions supplémentaires de sept à cinq, dont celles qui figurent ci-dessous. L'objectif de ce document était de constituer une base de discussion à l'APA-1-4 :

- modalités pour la communication biennale, par les pays industrialisés [communication à caractère *contraignant*] et les autres Parties [communication par les grands pays émergents à caractère *volontaire*], des informations qualitatives et quantitatives sur le soutien financier qu'ils fournissent aux PED [Accord de Paris, article 9, § 5 et décision 1/CP.21, § 55]
- lignes directrices de la CMA sur l'ajustement des NDC existantes [pour en relever l'ambition] pour examen et adoption par la CMA [Accord de Paris, article 4, § 11],
- processus pour fixer un nouvel objectif chiffré en matière de financement climat pour examen et adoption à la CMA [décision 1/CP.21, § 53].

La note informelle adoptée par l'APA-1-4 lors de la COP-23 reconfirme ces cinq questions supplémentaires.

A noter enfin que les deux co-Présidentes de l'APA ont indiqué leur intention [*cf. rapport final de l'APA, paragraphe 22*] d'élaborer, d'ici début avril 2018, une **note de cadrage** (*reflections note*) présentant une synthèse des résultats de l'APA-1-4 et des propositions pour la suite des travaux sur la base des points de vue et des idées avancés lors de cette dernière session

2.11 Travaux du SBSTA

Les discussions au sein du SBSTA ont notamment abouti à des **notes informelles** sur

- le volet **mécanismes de flexibilité** :
  - ⇨ approches coopératives (transferts de réduction entre pays ou ITMO) [*article 6 § 2*],
  - ⇨ mécanisme de réduction des émissions [*article 6 § 4*],
  - ⇨ approches non fondées sur le marché [*article 6 § 8*] ;
- et sur le volet **financement** [modalités de comptabilisation des ressources financières publiques fournies (*article 9 § 7*)].

A noter enfin que le SBSTA a mené des discussions sur le sujet de l'agriculture débouchant sur un projet de décision qui a été adopté en tant que décision 4/CP.23 (*voir p.14*).

2.12 Travaux du SBI

Accord de Paris

Les discussions au sein du SBI ont abouti à des avancées sous forme de **conclusions** ou de **notes informelles** entre autres sur :

- le volet **calendriers communs pour les NDC** :
  - ⇨ échéances communes pour la réalisation des objectifs de réduction (2030, 2050,…) [*Accord de Paris, article 4 § 10*] : **conclusions**. Les Parties sont invitées à soumettre au SBI, avant le **31 mars 2018**, leurs points de vue sur cette question, notamment sur l'utilité des calendriers communs et les options en la matière, ainsi que sur les avantages et les inconvénients que présentent les différentes options,
- **registre public** pour consigner les NDC [le SBI est mandaté par la décision 1/CP.21 pour définir des modalités pour le fonctionnement et l'utilisation du registre (*article 4 § 2*)] :
  - ⇨ note informelle.

    Le Secrétariat a déjà mis en place un registre pour recenser et archiver les NDC mais il est provisoire en attendant une décision définitive de la CMA.

Transparence/MRV

Pays industrialisés : évaluation multilatérale

Les rapports biennaux et le processus d'évaluation et d'analyse internationales (IAR)

Au titre des lignes directrices établies à l'annexe I de la décision 1/CP.16[36] [adoptée à Cancún (COP-16) en 2010], les **rapports biennaux** à soumettre par les Parties à l'annexe I (pays industrialisés) doivent inclure les informations sur :

- Les tendances observées en matière d'émissions de GES,
- les objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES,
- les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs [actions de réduction et leurs impacts, estimations des réductions et absorptions d'émissions, recours aux crédits d'émission issus des mécanismes de flexibilité,…],
- les projections d'émissions,
- le soutien mis à disposition des PED [financement, transfert technologique et renforcement des capacités].

Au titre de la décision 1/CP.16 (*paragraphe 44*), la COP a décidé d'établir, au sein de **l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI)**, un **processus d'évaluation internationale des réductions d'émission réalisées par rapport aux objectifs de réduction**. Cette évaluation doit être rigoureuse, robuste et transparente et tenir compte des circonstances nationales, en vue de favoriser la comparabilité des efforts des pays industrialisés pour atteindre leurs objectifs de réduction et de renforcer la confiance entre eux. Ce processus est devenu en 2011 le **processus d'évaluation et d'analyse internationales** [processus dit IAR ou *International Assessment and Review*][37].
La décision 2/CP.17[38] [adoptée à Durban (COP-17) en 2011] a fixé l'échéance pour les pays industrialisés pour soumettre leur premier rapport biennal : **1er janvier 2014**. Par cette décision, les Parties ont également adopté des **lignes directrices pour l'établissement des rapports biennaux** (annexe I) et des **modalités et procédures pour l'IAR** (annexe II).

Au titre de l'annexe II de la décision 2/CP.17, le processus de l'IAR comprend deux étapes :

- un **examen technique** (*technical review*) des rapports biennaux, le cas échéant en corrélation avec les inventaires nationaux annuels des émissions de GES et des communications nationales des pays industrialisés. Cet examen technique doit aboutir à la rédaction d'un **rapport d'examen** propre à chaque pays industrialisé,
- une **évaluation multilatérale** (*multilateral assessment* ou MA) des progrès accomplis par les pays développés en matière de réduction et d'absorption des émissions de GES par rapport à leurs objectifs de réduction. L'évaluation multilatérale est composée de **trois étapes** : (i) période de trois mois pour les questions/réponses en amont de la MA ; (ii) la MA pendant une session du SBI ; et (iii) la finalisation d'un **rapport de synthèse** (*summary report*) pour chaque pays industrialisé ayant fait l'objet de la MA.

La décision 23/CP.19 (**partie IV**)[39] [adoptée à Varsovie en 2013], a amélioré le processus de vérification des rapports biennaux des pays industrialisés avec l'adoption de **lignes directrices pour l'examen technique** de ces rapports.

Le processus de l'IAR a démarré en **janvier 2014** avec la remise des premiers rapports biennaux [et des 6èmes communications nationales] des pays industrialisés et leur examen technique par les équipes internationales d'experts.

Le premier cycle (*round*) de la MA (2014-2015)
SBI-41 : lors de la COP-20 [Lima], dans le cadre de la 41e session du SBI, un groupe de travail dédié a lancé, les 6 et 8 décembre 2014, la 1ère série du 1er cycle de l'**évaluation multilatérale**. Ainsi, 17 pays industrialisés (dont la France et les Etats-Unis)[40] ont été soumis à une évaluation multilatérale de leurs objectifs nationaux de réduction des émissions de GES et des progrès qu'ils ont accomplis vers leur réalisation. Concrètement, après une courte présentation des efforts accomplis par les Parties visées, les autres Parties avaient la possibilité de poser des questions directes.

SBI-42 : lors de la 42e session du SBI [Bonn, 1-11 juin 2015], dans la 2e série, 24 autres Parties[41] à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale les 4-5 juin 2015.
SBI-43 : lors de la 43e session du SBI [Paris, 30 nov. au 12 déc. 2015], dans la 3e série, les deux dernières Parties[42] à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale le 1er décembre 2015.

Suite page suivante

[36] Voir SD'Air n°182 p.15 - http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf
[37] http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/7549.php
[38] Voir SD'Air n°182 p.15 - http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf
[39] Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.14) - http://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/fre/10a02r01f.pdf
[40] Autriche, Croatie, Chypre, Danemark, UE (en tant qu'organisation régionale d'intégration économique), Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Etats-Unis.
[41] Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, République tchèque, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Royaume-Uni.
[42] Belarus et Kazakhstan.

Le 2e cycle de la MA (2016-2017)
Le 2e cycle du processus de l'IAR a démarré en janvier 2016 avec la remise des 2èmes rapports biennaux et l'examen technique de ces rapports par les équipes internationales d'experts. Lors de la COP-22, dans le cadre de la 45e session du SBI, la 1ère série du 2e cycle de la MA a été lancée. Ainsi, 24 Parties[43] à l'annexe I ont fait l'objet d'une nouvelle MA. Les rapports de synthèse de cette première série ont été publiés le 31 janvier 2017[44].

Enfin, lors de la 46e session du SBI [Bonn, 8-18 mai 2017], dans la 2e série du 2e cycle de la MA, 17 Parties[45] à l'annexe I ont fait l'objet d'une MA les 12-13 mai 2017. Les rapports de synthèse de cette 2e série ont été publiés le 30 juin 2017[46].

Lors de la COP-24, la 2e série du 2e cycle de la MA s'est achevée avec l'évaluation du **Belarus**.

Pays en développement : échange des points de vue (FCV)

Les rapports de mise à jour biennaux et le processus de consultation et d'analyse internationales (ICA)

Au titre de la décision 1/CP.16[47] (*paragraphe 60*) adoptée à Cancún en 2010, en fonction de leurs capacités et du soutien fourni pour la communication d'informations, les PED doivent soumettre des **rapports de mise à jour biennaux** (*Biennal update reports* ou BUR) (tous les deux ans). Ceux-ci doivent contenir :

- des mises à jour des inventaires nationaux d'émissions de GES,
- des informations sur les actions de réduction mises en œuvre,
- des besoins en soutien international, et
- le soutien international effectivement reçu.

La décision 2/CP.17[48], adoptée à Durban en 2011, a fixé l'échéance pour les PED pour soumettre leur premier rapport de mise à jour biennal : **décembre 2014**.

Par ailleurs, la décision 1/CP.16 (*paragraphe 63*) a lancé, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) un **processus de consultation et d'analyse internationales** [processus dit **ICA** ou *International Consultation and Analysis*][49] des rapports de mise à jour biennaux de façon discrète, non punitive et dans le respect de la souveraineté nationale. L'ICA vise à accroître la transparence des actions de réduction et de leurs effets par le biais d'un examen réalisé par des experts techniques en concertation avec la Partie concernée, conduisant à l'élaboration d'un rapport de synthèse. La décision 2/CP.17 a défini les modalités et lignes directrices pour l'ICA (annexe IV).

Le processus ICA est composé de deux étapes :

- un examen technique (*technical analysis*) des BUR, réalisé par une équipe d'experts techniques,
- l'échange des points de vue (*facilitative sharing of views* ou FCV).

Le processus ICA contribue au renforcement des capacités des PED, ce qui conduit à une amélioration de la qualité de leurs BUR.

Le FCV est organisé sous forme d'ateliers qui se déroulent sous l'égide du SBI. Trois ateliers avaient eu lieu avant la COP-23 :

- 1er atelier : 20-21 mai 2016 [SBI-44, Bonn] : 13 PED ont fait l'objet d'un FCV[50],
- 2e atelier : 10-11 novembre 2016 [SBI-45, Marrakech] : sept PED ont fait l'objet d'un FCV[51],
- 3e atelier : 15 mai 2017 [SBI-46, Bonn] : 10 PED ont fait l'objet d'un FCV[52].

---

[43] Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, UE, Finlande, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suède, Suisse, Royaume-Uni.
[44] http://unfccc.int/resource/docs/2016/sbi/eng/20a01.pdf
[45] Canada, Chypre, France, Grèce, Islande, Irlande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Portugal, Roumanie, Russie, Slovénie, Espagne, Etats-Unis.
[46] http://unfccc.int/resource/docs/2017/sbi/eng/07a02.pdf
[47] Voir SD'Air n°178 p.137.
[48] Voir SD'Air n°182 p.16.
[49] Voir SD'Air n°178 p.138.
[50] Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, Brésil, Chili, Ghana, Namibie, Pérou, Corée du Sud, Singapour, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine, Tunisie, Vietnam.
[51] Andorre, Costa Rica, Colombie, Argentine, Lebanon, Mexique, Paraguay.
[52] Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Mauritanie, Monténégro, Maroc, Moldavie, Thaïlande, Uruguay.

Le 4e atelier sur le FSV a eu lieu lors de la COP-23, le 10 novembre 2017. Dans le cadre de ce 4e atelier, les BUR de cinq pays ont été examinés : Arménie, Equateur, Géorgie, Jamaïque et Serbie.

2.13 Stratégies nationales de développement bas-carbone 2050

A la COP-23, aucune Partie n'a soumis sa **stratégie de développement 2050** à faibles émissions de GES [conformément à l'Accord de Paris (*article 4.19*) et à la décision 1/CP.21 (*paragraphe 35*). Cependant, la République tchèque a remis la sienne le 15 janvier 2018.

2.14 Segment de haut niveau

Le segment de haut niveau, le 15 novembre, a réuni 25 Chefs d'Etat et de Gouvernement[53], ainsi qu'une centaine de Ministres [Climat, Energie, Environnement, Affaires étrangères,…] des 197 Parties à la CCNUCC [*Voir liste des participants et allocutions*]. Au niveau de l'UE, la chancelière allemande, Angela Merkel, et le Président de la République française, Emmanuel Macron, ont été les seuls dirigeants des Vingt-huit à s'être déplacés à Bonn. Dans l'ordre protocolaire, sur la tribune, le Président français a immédiatement suivi Mme Merkel qui était la première des Chefs d'Etat et de Gouvernement à prononcer son discours.

Lors de son allocution, le Secrétaire-Général de l'ONU, Antonio Guterres, a souligné le besoin de renforcer l'ambition dans cinq domaines d'action :

- réduction des émissions,
- adaptation,
- financement,
- partenariats [coalitions dans tous les secteurs clés et impliquant tous les acteurs],
- *leadership* politique.

Par ailleurs, M. Guterres a déclaré : "*la fenêtre d'opportunité de respecter l'objectif de 2°C pourrait se fermer d'ici 20 ans ou moins. Et il se peut que nous n'ayons que cinq ans pour infléchir la courbe des émissions pour respecter l'objectif de 1,5°C.* ***Nous devons réaliser des réductions supplémentaires d'au moins 25% d'ici 2020*** [base 1990]".

Besoin d'une réduction supplémentaire de 27% à l'horizon 2030

La décision 1/CP.21 qui accompagnait l'Accord de Paris constate que selon les projections réalisées sur la base des INDC soumises, les niveaux d'émissions mondiales de GES en 2030 seraient estimés à **55 Gt CO_2e** alors que **des efforts de réduction beaucoup plus importants que ceux associés aux INDC seront nécessaires** pour contenir la hausse des températures moyennes mondiales en dessous de 2°C [par rapport aux niveaux préindustriels], en ramenant les émissions à **40 Gt CO_2e**[54].

En clair, comme le confirme France Stratégie dans une note d'analyse publiée le 21 avril 2016, si les efforts de réduction collectifs n'étaient accentués qu'à partir de 2020, il serait nécessaire de diminuer les émissions mondiales de GES **d'environ 30% supplémentaires à l'horizon 2030** par rapport aux engagements actuels [55 Gt CO_2e moins 40 Gt CO_2e = 15 Gt CO_2e, c'est-à-dire qu'une réduction de 27% supplémentaire serait nécessaire].

[53] A titre de comparaison, la COP-22 avait réuni une soixantaine de Chefs d'Etat et de Gouvernement et la COP-21 117 (*Source : CITEPA, FdS COP-21 et COP-22*).

[54] Le PNUE estime que le niveau médian d'émissions mondiales de GES à ne pas dépasser en 2030 pour être compatible avec l'objectif de 2°C est de 42 Gt CO_2e. Source : PNUE, *Emissions Gap Report 2015*, 06/11/2015 - uneplive.unep.org/theme/index/13#indcs

Enfin, M. Guterres a annoncé qu'il convoquerait un **sommet sur le climat en septembre 2019** afin de mobiliser la dynamique politique au plus haut niveau [comme son prédécesseur, Ban Ki-moon, l'avait fait le 23 sept. 2014 en amont de la COP-21].

Dans son allocution, le Président Macron a promis de remplacer la contribution annuelle des Etats-Unis au budget du GIEC supprimée par le Président des Etats-Unis, Donald Trump [contribution des Etats-Unis en 2015 : 1 944 000 CHF au budget total de 4 326 168 CHF, à savoir 45% (soit 1 664 375 € sur 3 703 113 €)] :

> "*Sur le plan international, nous avons besoin d'une expertise scientifique, d'un débat scientifique constamment alimenté qui éclaire la décision. Le GIEC est l'une des composantes majeures de ce travail. Or il est aujourd'hui menacé ; menacé par la décision des Etats-Unis de ne pas garantir leur financement. Je souhaite donc que l'Europe se substitue aux Américains et je veux ici vous dire que la France sera au rendez-vous. Je souhaite que le maximum d'Etats européens puisse à nos côtés, ensemble, compenser la perte de financement américain. Je peux vous garantir d'ores et déjà qu'à partir de 2018, pas un centime ne manquera au GIEC pour fonctionner, avancer et continuer à éclairer nos décisions*".

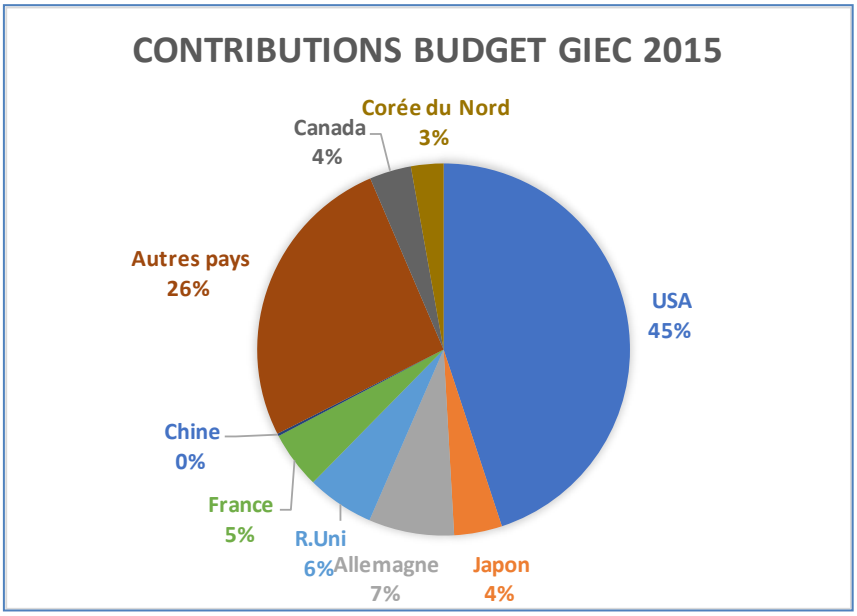

Source : GIEC annexe 1, avril 2016

Le Président français a en outre annoncé que :

> "*Nous nous sommes engagés clairement pour une sortie de la production des énergies fossiles et une vraie transformation de notre modèle de production. Ainsi* ***la France a-t-elle décidé la fermeture de toutes les centrales à charbon d'ici la fin de l'année 2021****, l'absence de toute construction de* ***nouvelles centrales thermiques****, et surtout à travers un projet de loi hydrocarbures voté à l'Assemblée nationale et qui sera parachevé dans les prochaines semaines, l'interdiction de tout nouveau permis d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dans notre pays. C'est la première fois qu'un pays développé décide pour son propre territoire d'une telle politique*".

PARTIE 3 - POINTS DE BLOCAGE A LA COP-23

3.1 L'ambition et l'action pré-2020 : atténuation et financement

Lire l'analyse du CITEPA sur l'enjeu du pré-2020 dans la Fiche de Synthèse *: Action et ambition climat pré-2020 : un enjeu délicat, CITEPA, mars 2018 (13 p.).*

La COP-23 a surtout été marquée par le retour sur "la table des négociations" du sujet de l'ambition et de la mise en œuvre de l'action à court terme, sujet inattendu car non prévu à l'ordre du jour. Les PED ont reproché aux pays industrialisés d'avoir réalisé des progrès insuffisants pour respecter leurs engagements pré-2020 [pris à Copenhague à la COP-15 (2009) et confirmés à Cancún à la COP-16 (2010)], tant du point de vue du financement fourni [aux PED cf. l'objectif de 100 Md$/an d'ici 2020], que de la réduction des émissions [*voir engagements*].

Les PED ont donc mis la pression sur les pays industrialisés pour :

- qu'ils renforcent leur ambition pré-2020,
- qu'ils respectent leurs engagements de réduction pour 2020 [pris à Copenhague à la COP-15 (2009) et confirmés à Cancún à la COP-16 (2010)],
- qu'ils ratifient sans plus tarder l'amendement de Doha (2012) au Protocole de Kyoto établissant la 2e période d'engagement (2013-2020) pour 38 Parties à l'annexe I [pays industrialisés],
- qu'ils accélèrent ainsi leur action climat pré-2020 au lieu de focaliser tous leurs efforts sur le post-2020 [définition des règles d'application de l'Accord de Paris].

C'est l'Iran au nom de la coalition dite "LMDC" [*Like-Minded Developing Countries* (PED partageant le même avis), groupe de pays dominé par la Chine et l'Inde] qui a demandé à la Présidence fidjienne d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour formel de la COP-23. Cependant, les pays développés ont rejeté cette demande, préférant centrer les efforts sur le post-2020.

Les PED ont vivement critiqué le manque d'ambition en matière de soutien financier fourni par les pays industrialisés en faveur des actions d'atténuation et d'adaptation dans les PED. Ils s'appuient notamment sur l'analyse technique publiée par l'OCDE en octobre 2016 qui estimait le financement public mobilisé à 41 Md $ en moyenne sur 2013-14, chiffre à rapporter à l'objectif de 100 Md$/an d'ici 2020.

En outre, seulement 10,14 Md $ ont été promis par 43 pays [engagements signés au 29 janvier 2018] dans le cadre du Fonds vert pour le climat, dont 2 Md $ par les Etats-Unis qui ne seront pas versés du fait du revirement de la politique fédérale sur le climat. Ce montant du GCF n'a que très légèrement progressé au cours des derniers mois [10,13 Md $ au 20 juin 2017 et au 15 novembre 2017 (*source : GCF*)].

Article 9 § 5 : informations à fournir par les Parties en matière de financement des actions climat

Au titre de l'Accord de Paris (*article 9, § 5*), les pays développés doivent communiquer tous les deux ans des informations qualitatives et quantitatives transparentes et cohérentes sur le soutien qu'ils fournissent aux PED, et notamment les montants prévus des ressources financières publiques.

Mais c'est surtout la question de **l'article 9 § 5** de l'Accord de Paris qui a provoqué l'ire des PED, le Groupe Afrique en tête, à la COP-23.

Bien que la COP doive définir des recommandations pour mettre en œuvre cet article [*cf. § 55 de la décision 1/CP.21*], les pays développés ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas aborder cette question à la COP-23. Or, elle constitue un moyen pour améliorer la prévisibilité des flux financiers Nord-Sud. Ce refus a donc ravivé les tensions Nord-Sud car le financement pré- et post-2020 est un sujet clé pour renforcer la confiance des PED vis-à-vis des pays industrialisés. Le refus a fait ressortir les divisions traditionnelles entre pays industrialisés et PED, ce qui renvoie évidemment à la question de la responsabilité historique des émissions de GES.

Enfin, les PED ont également souligné que le financement mobilisé par les pays industrialisés est difficilement accessible et ce, malgré le fait que le GCF est désormais pleinement opérationnel[55].

Résultat

Après consultation, la Présidence a décidé de ne pas ajouter le sujet pré-2020 à l'ordre du jour mais au bout d'intenses négociations, qui ont duré presque jusqu'à la fin de la COP-23, les pays développés ont fini par accepter de faire des concessions : ainsi, l'ambition et l'action pré-2020 constituent un des trois volets de la décision 1/CP.23 (*voir p.8*).

Dans le cadre du compromis négocié :

- deux bilans [*stocktakes*] formels vont être dressés : à la COP-24 [2018], puis à la COP-25 [2019], pour évaluer les progrès des pays développés dans la réalisation de leurs engagements de réduction et de financement pré-2020,
- le Dialogue de Talanoa prendra également en compte les efforts pré-2020 des Parties.

Par ailleurs, le sujet du financement au titre de l'article 9.5 de l'Accord de Paris sera à l'ordre du jour de la session inter-COP 2018 [30 avril-10 mai 2018].

Cette avancée sur le sujet pré-2020 représente une victoire importante pour les PED.

HFC : ratification de l'amendement de Kigali au Protocole de Montréal

Lors de la COP-23, l'amendement de Kigali[56] au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone [adopté le 15 octobre 2016 et qui ajoute les HFC aux substances visées du point de vue de leur production et de leur consommation] a été ratifié par 10 Parties : Maldives (13 novembre), Finlande, Royaume-Uni et Allemagne (14 novembre), Laos, Luxembourg, Iles Comores et Slovaquie (16 novembre), ainsi que Suède et Trinité et Tobago (17 novembre). En tant que 20e Partie à ratifier, la Suède a permis, le 17 novembre 2017, de remplir la condition d'entrée en vigueur [20 ratifications]. Ainsi, il entrera en vigueur au **1er janvier 2019.** Au 8 mars 2018, 27 Parties l'avaient ratifié. Quant à la France, la loi n°2018-151 du 2 mars 2018 autorisant la ratification par la France de l'amendement de Kigali a été publiée au JO du 3 mars 2018.

3.2 Le sort du Fonds d'adaptation

Le Fonds d'adaptation

Le Protocole de Kyoto (*article 12, § 8*) a posé le principe d'un fonds d'adaptation, en prévoyant que le CMP veille à ce qu'une part des fonds provenant d'activités certifiées [dans le cadre du mécanisme pour le développement propre (MDP)] soit utilisée pour couvrir les dépenses administratives et aider les PED qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables du changement climatique à financer le coût de l'adaptation. Le Fonds d'adaptation a été institué par une décision adoptée dans le cadre des Accords de Marrakech de 2001 pour financer des projets concrets d'adaptation dans les PED particulièrement vulnérables. Il a fallu attendre la COP-13 de Bali, la COP-15 de Copenhague et surtout la COP-16 de Cancún où a été décidée la mise en place d'un cadre spécifique (*Cancún adaptation framework*) pour que cette question majeure devienne une priorité[57] [*Voir le site dédié du Fonds d'adaptation*].

C'est un sujet très important pour les PED. Or, avec la fin du Protocole de Kyoto le 31 décembre 2020, il fallait prendre une décision rapidement. Les PED demandaient que le fonds d'adaptation devienne un instrument financier dans le cadre de l'Accord de Paris.

Résultat

Cette question était la dernière à être réglé lors de la plénière de clôture de la COP-23. Finalement, peu avant la clôture de celle-ci, les Parties au Protocole se sont mises d'accord sur le fait que le Fonds servira ("***shall** serve*") pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Il s'agit d'une avancée importante car à la COP-21, il avait été décidé que le Fonds pourrait servir ("*may serve*"), puis à la COP-22 qu'il devrait servir ("*should serve*") pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

[55] A noter que lors de la 18e réunion de son Conseil d'administration (30 sept.-2 oct. 2017), le GCF a acté un processus d'approbation simplifié (SAP) pour des projets de petite taille et à faibles risques. *Voir plaquette du GCF*.
[56] Voir CDL n°206 p.2 et FdS
[57] Source : IDDRI (2011) Le Fonds d'adaptation, laboratoire du financement du changement climatique, *Working paper* n°10/11, novembre 2011.

Contribution des Etats au Fonds d'adaptation : annonces faites lors de la COP-23

Lors de la COP-23, quatre Etats, tous des Etats membres de l'UE, ont annoncé de nouvelles contributions au Fonds d'adaptation :

- Allemagne : 50 M€,
- Suède : 185 M SEK (18,7 M €),
- Italie : 7 M€,
- Irlande : 300 000 € (il s'agit de la première contribution de ce pays).

Par ailleurs, la région wallonne a annoncé 4 M€.

Le total des contributions reçues en 2017, 93,3 M$ (*source : CCNUCC, 17/11/2017*), dépasse l'objectif fixé cette même année 2017 (80 M$) (*source : CCNUCC, 18/11/2017*).

Contribution des Etats au Fonds pour les pays les moins avancés : annonces à la COP-23

Deux des quatre Etats membres précités, ainsi que l'Etat belge et la région wallonne, ont également annoncé des contributions au Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) lors de la COP-23 :

- Allemagne : 50 M€,
- Suède : 185 M SEK (18,7 M €),
- Belgique : 7 M€,
- région wallonne : 3,25 M€.

3.3 L'intrusion du "Roi charbon"

Le seul *side event* organisé par la délégation américaine officielle, le 13 novembre 2017, était consacré au sujet "Le rôle des combustibles fossiles plus propres et plus efficaces et l'énergie nucléaire dans l'action climat". Il était organisé en collaboration avec les compagnies de production de charbon (dont *Peabody Energy*) en vue de promouvoir le recours au charbon propre. Les principaux intervenants à cet événement plutôt provocateur ont été des décideurs politiques de l'administration de Donald Trump et des décideurs économiques du secteur privé. L'événement a été interrompu par des chants de protestation pendant sept minutes ("*We proudly stand up until you keep it in the ground*", en référence au mouvement des ONG de la société civile provenant de plus de 60 pays "*Keep it in the ground*").

3.4 Autres points d'achoppement

Enfin, certains autres points d'achoppement ont marqué les négociations à la COP-23 :

- le sujet **pertes et dommages**, très cher aux PED, a enregistré de faibles progrès. Bien que faisant partie intégrante de l'Accord de Paris [*article 8*], et appelé le 3e pilier [après atténuation et adaptation] par certains observateurs, il n'est pas inclus comme sujet (*agenda item*) dans le cadre du programme de travail découlant de l'Accord de Paris (*voir p.9*). Les discussions sur ce sujet sont menées dans le cadre d'un mécanisme créé à la COP-19 [Varsovie, 2013] dit mécanisme international de Varsovie (WIM) doté d'un programme quinquennal ;
- les **approches coopératives de réduction d'émissions de GES entre les Parties** [*article 6*] : les désaccords entre les pays se sont concentrés sur des questions techniques comme le double comptage des émissions mais aussi sur la finalité de ces outils. Certains pays souhaitent pouvoir utiliser les approches coopératives pour la valorisation de projets de réduction d'émissions pris en compte dans le cadre de leur NDC, tandis que d'autres souhaitent limiter ces approches à la valorisation d'activités *additionnelles*, qui permettent de relever l'ambition des NDC[58] ;

[58] Source : I4CE, *Point Climat* n°51 "COP23 : L'Accord de Paris s'échauffe avant la grande rencontre de 2018", 8 décembre 2017.

- le **pouvoir de réchauffement global (PRG) du CH_4** : les discussions au sein de l'organe subsidiaire SBSTA ont fait ressortir des divergences d'opinion au sujet du PRG du CH_4. Trois pays, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, se sont alliés pour dire que la valeur du PRG "*surestime*" le CH_4, ce qui les pénalise injustement du fait de l'importance du secteur de l'élevage dans ces trois pays. Le Brésil avait d'ailleurs estimé, dans son INDC remise le 28 septembre 2015 (*voir p.8 du document*), ses émissions de GES non seulement en PRG, mais aussi en pouvoir de température global (*Global Temperature Potential* ou GTP). Aucune décision sur cette question n'a été prise par le SBI à Bonn et les discussions reprendront en juin 2019 (*source :* Carbon Brief, *Key outcomes agreed at UN climate talks, 19 novembre 2017*).

Le pouvoir de réchauffement global (PRG)

Le GIEC a mis au point cet indicateur afin de pouvoir représenter les émissions totales des différents GES direct en "**équivalent CO_2**" (**CO_2e**) de façon :

- à les exprimer par rapport à un objectif de réduction chiffré unique,
- à comparer leur impact relatif sur le changement climatique.

Le PRG est le forçage radiatif cumulé sur une période donnée (en général 20 ou 100 ans) induit par une quantité de GES émise, exprimé comparativement au CO_2, le GES de référence, pour lequel le PRG est fixé à 1 par convention. Par exemple, l'émission d'une tonne de CH_4 équivaut à l'émission de 25 t CO_2 selon les valeurs de PRG en vigueur aujourd'hui (*voir tableau ci-dessous*) dans le cadre des inventaires d'émission des Parties.

Conformément à la décision 15/CP.17 [adoptée à la COP-17 à Durban, fin 2011], confirmée par la décision 24/CP.19 [adoptée à la COP-19 à Varsovie], **depuis le 1er janvier 2015** (données 2013), les valeurs du PRG à utiliser par les Parties à l'Annexe I pour calculer l'équivalent en CO_2 (CO_2e) de leurs émissions anthropiques de GES hors CO_2 sont **celles (sur 100 ans) établies dans le 4e rapport d'évaluation du GIEC (2007)**.

Le 1er volume du 5e rapport du GIEC, publié le 23 septembre 2013, définit de nouvelles valeurs du PRG qui ne sont pas encore entérinées par la COP pour la comptabilisation des émissions de GES dans le cadre des inventaires des Parties à la CCNUCC.

Les valeurs PRG du GIEC pour les principaux GES (valeurs 2007 et 2013)

Substance	PRG 2007	PRG 2013
CH_4	25	28
N_2O	298	265
HFC	124 à 14 800	<1 à 12 400
PFC	7 390 à 12 200	<1 à 11 100
SF_6	22 800	23 500
NF_3	17 200	16 100

Pour les familles de HFC et de PFC, le PRG varie en fonction de l'espèce considérée. Ici ne sont indiquées que les valeurs les plus faibles et les plus élevées. *Source : GIEC, 2007 et 2013.*

Enfin, il convient de signaler un autre sujet clé qui a été quasiment absent des discussions à Bonn : **les futures règles de comptabilisation des émissions et absorptions du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la forêt (UTCATF)**. Les règles définies, en application du Protocole de Kyoto [articles 3.3 et 3.4], par les Accords de Marrakech (2001) et les décisions de la CMP adoptées depuis, cesseront de s'appliquer au **31 décembre 2020**. Pour l'instant, ce sujet très important a été peu évoqué dans le cadre des discussions sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Un des problèmes est de savoir s'il faut élaborer des lignes directrices communes aux pays industrialisés et aux PED, tout en aménageant des flexibilités pour les PED [conformément à l'esprit de l'Accord de Paris (*cf. articles 2,4,9 et 13*)], ou s'il faut élaborer des lignes directrices distinctes entre les deux catégories, ce qui reviendrait à rétablir un système binaire, comme dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.

PARTIE 4 - RESULTATS OBTENUS EN DEHORS DES NEGOCIATIONS

Que retenir

En dehors des négociations officielles des Parties à la CCNUCC, dans la zone "Bonn" dédiée à l'action des acteurs non-étatiques [villes, régions, entreprises, ONG,…], de nombreuses initiatives (alliances, coalitions,…) impliquant également les Etats ont été lancées ou renforcées dans le cas de certaines initiatives déjà existantes. Les principales avancées sont présentées ci-après.

4.1 Alliance pour la sortie du charbon

Le 16 décembre 2017, l'Alliance pour la sortie du charbon (*Powering Past Coal Alliance* ou PPCA) a été lancée à Bonn conjointement par le Canada et par le Royaume-Uni avec 23 autres membres dont 17 Etats [parmi lesquels la France], un Etat fédéral des Etats-Unis [Washington], quatre provinces canadiennes [Alberta, Colombie britannique, Ontario et Québec] et la ville de Vancouver [Canada].
Ces partenaires s'engagent notamment :

- à éliminer progressivement, et selon leur propre calendrier, les centrales à charbon existantes sans captage et stockage du CO_2 (CSC),
- à imposer un moratoire sur la construction de nouvelles centrales à charbon sans mise en œuvre de CSC.

Conséquences de l'Accord de Paris pour le recours au charbon pour la production d'électricité

Selon une analyse publiée le 14 novembre 2017 par l'institut de recherche indépendant *Climate Analytics*, pour atteindre l'objectif à long terme de l'Accord de Paris [*article 4*], il faudrait procéder à une décarbonisation du secteur de la production d'électricité au niveau mondial. L'étude montre que, sur la base de modélisations des systèmes énergétiques, l'élimination totale des centrales à charbon non équipées de CSC à l'échelle de la planète doit intervenir vers le milieu du 21e siècle. Dans le cadre d'une stratégie aux moindres coûts, les échéances d'élimination diffèrent selon les régions. L'UE et les autres pays de l'OCDE devraient parvenir à cette élimination d'ici 2030 alors que les autres pays, et surtout les pays émergents [Chine et Inde en tête], devraient le faire d'ici 2050.

Outre le fait qu'aucune échéance commune d'élimination n'a été fixée, les pays membres représentent une faible part de la consommation mondiale de charbon. En effet, l'alliance ne compte, pour l'instant, aucun grand pays producteur et/ou consommateur de charbon [Allemagne, Australie, Chine, Inde, Pologne, Etats-Unis,…]. Par ailleurs, les membres de l'alliance ne s'engagent pas à *mettre fin* au financement de la construction de centrales à charbon sans mise en œuvre de CSC, mais à le *limiter*.

Au 14 mars 2018, au total, l'Alliance comptait 26 Etats [dont 16 pays industrialisés, un pays émergent (Mexique), cinq petits Etats insulaires, ainsi que quatre autres PED], huit Etats fédérés, provinces et villes, ainsi que 24 entreprises, investisseurs et fédérations. A noter que tous les partenaires de cette dernière catégorie, ainsi que l'Etat de Californie et six Etats ont rejoint l'Alliance lors du Sommet *One Planet* à Paris le 12 décembre 2017[59]. Le 13 mars 2018, le Ministre de l'action climat et de l'environnement de l'Irlande a confirmé l'adhésion imminente de son pays à l'Alliance.

4.2 Alliance pour la décarbonisation des transports

Le 11 décembre 2017, l'Alliance pour la décarbonisation des transports (*Transport Decarbonisation Alliance* ou TDA) a été lancée par la France, les Pays-Bas, le Portugal, le Costa Rica et la plate-forme "Processus de Paris sur la mobilité et le climat" (PPMC), avec Michelin, Alstom et Itaipu Binacional. L'objectif de la TDA est de devenir une alliance multipartenaire composée d'Etats, de villes, de régions et d'entreprises du secteur privé engagés à mettre en œuvre des actions climat dans le secteur des transports.

[59] Voir CDL n°220 pp.5-6.

A noter que lors du Sommet *One Planet*, le 12 décembre 2017 à Paris, quatre autres Etats [Suède, Norvège, Finlande et Nouvelle-Zélande], la ville de Paris, l'Etat fédéré du Colorado [Etats-Unis], le groupe de villes *C40 Cities Climate Leadership Group*, la SNCF, Ernst & Young, Géodis et Renault-Nissan ont annoncé leur soutien à la TDA. En outre, le Forum international des transports et l'Agence internationale de l'énergie ont accueilli favorablement la TDA et se sont déclarés prêts à collaborer avec ses acteurs, sur la base de leurs outils et activités respectifs.

La TDA devait tenir sa première réunion les 27 et 28 février 2018 à Lisbonne [organisée par le Gouvernement du Portugal] pour discuter de son programme de travail et de son organisation. Pour l'instant, aucune information sur cette réunion n'est disponible dans le domaine public.

4.3 Initiative *below50*

Le 14 novembre 2016, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) a lancé les plate-formes d'initiative *below50* en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Australie pour créer une demande et des marchés beaucoup plus grands pour les carburants durables. L'initiative *below50* est une collaboration mondiale qui réunit les acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeurs des carburants durables, c'est-à-dire des carburants qui produisent au minimum 50% en moins d'émissions de CO_2 que les carburants fossiles conventionnels. L'objectif est de créer la demande et le marché de ces carburants pour un déploiement à grande échelle.

Les plate-formes *below50* visent à permettre aux entreprises, au niveau local, de s'engager dans la campagne mondiale *below50*. Chacune des plate-formes cherche des solutions adaptées à sa région, y compris la politique locale, la sensibilisation et le financement. Chaque plate-forme est dirigée par un partenaire *below50* et accueille des entreprises intéressées par le marché régional de carburants à faible teneur en carbone.

Au 30 novembre 2017, 16 partenaires et 19 entreprises avaient rejoint l'initiative.

4.4 Travaux du Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale

Le Partenariat de Marrakech pour une action climat mondial

Le Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale [pré-2020] (*Marrakech Partnership on Global Climate Action* ou MPGCA) a été lancé lors de la COP-22, le 8 novembre 2016, par les deux championnes de haut niveau pour le climat [Hakima El Haité et Laurence Tubiana]. Issu du Programme d'actions Lima-Paris (LPAA), devenu ensuite du Programme d'action climat mondial (GCAA), le MPGCA vise à encourager les initiatives, à catalyser l'action climat et à renforcer l'ambition des acteurs non-étatiques [villes, régions, secteur privé (entreprises et secteur financier), coalitions et alliances, ONG,...] sur la période pré-2020. Il vise notamment à renforcer la collaboration entre les Parties et les acteurs non-étatiques. De cette façon, le MPGCA accorde une place officielle aux acteurs non-étatiques et à leurs initiatives dans le processus de la CCNUCC. Le 28 octobre 2016, les deux championnes avaient publié une **note de réflexion** sur les prochaines étapes, en s'appuyant sur leur **projet de feuille de route** sur le Programme de l'action climat mondiale, publié le 6 juin 2016.

Le 18 mai 2017, les deux champions de haut niveau pour le climat ont publié le programme de travail 2017-2018 pour le MPGCA et une note présentant l'approche du MPGCA.

Enfin, un résumé à l'intention des décideurs (*Summary for Policymakers*) a été publié le 23 octobre 2017. Ce document présente des exemples concrets de bonnes pratiques qui mettent en œuvre, à travers le monde, des actions pour réduire les émissions de GES et pour s'adapter au changement climatique.

Dans le cadre du Partenariat de Marrakech pour l'Action climat mondiale, cinq "Journées thématiques" ont eu lieu du 10 au 13 novembre 2017 :

- *10 novembre* : **Energie, eau, agriculture** ;
- *11 novembre* : **Océans et zones côtières, villes, transports** ;
- *12 novembre* : **Industrie, forêts** ;
- *13 novembre* : **Financement, l'action climat et les objectifs de développement durable (ODD)** ;
- *14 novembre* : **Résilience, innovation.**

Par ailleurs, la Présidence de la COP-23 a organisé cinq **événements de haut niveau sur l'action climat** du 13 au 15 novembre, réunissant des Chefs d'Etat et de Gouvernement, des Ministres et des hauts fonctionnaires des Ministères, des directeurs d'organisations internationales, et des décideurs du secteur privé. Un de ces événements était consacré aux trajectoires d'émission à faibles émissions de GES pour 2050. L'objet de cet événement était de faire le bilan sur un an de mise en œuvre des initiatives sur les stratégies à long terme, prises notamment dans le cadre de la plate-forme des trajectoires 2050.

Plate-forme des trajectoires 2050

Lors de la COP-22, le 17 novembre 2016, les deux championnes mondiales de haut niveau pour le climat, Laurence Tubiana et Hakima El Haite ont lancé une nouvelle initiative : "**la plate-forme des trajectoires 2050**" (*2050 Pathways Platform*). Le but est de soutenir les pays désireux d'élaborer des trajectoires de développement bas-carbone à long terme, y compris via le partage des ressources (financement, renforcement des capacités), des connaissances et des expériences. Cette initiative vise à rallier les villes, Etats, provinces, régions et entreprises impliqués dans leur propre planification à faibles émissions de GES, en vue d'appuyer les stratégies nationales. A son lancement, l'initiative était soutenue par 22 pays [dont la France, le Japon, les Etats-Unis, le Brésil, le Mexique et le Nigeria], 32 villes et régions, et 196 entreprises à travers le monde.

Lors de la COP-23, le premier annuaire d'action climat mondiale, pour l'année 2017 (*Yearbook of Global Climate Action*), a été publié le 15 novembre 2017.

4.5 Action climat des acteurs non-fédéraux des Etats-Unis

Le 11 novembre 2017, le Gouverneur de la Californie, Jerry Brown [qui a été nommé conseiller principal (*special advisor*) de l'ONU pour les Etats et régions (par la Présidence de la COP-23)], et Michael Bloomberg [ancien maire de New York et envoyé spécial de l'ONU pour les villes et le climat], ont présenté un rapport dans le cadre de "l'engagement des Etats-Unis" (*America's pledge*), qui se veut une sorte de NDC bis visant à quantifier l'action climat infranationale aux Etats-Unis [villes, Etats fédérés, entreprises,...]. Le rapport recense les politiques et actions climat non fédérales à travers les Etats-Unis et identifie des pistes et des gisements de réduction supplémentaire des émissions.

Le rapport indique que si ces acteurs non fédéraux étaient un pays, ce serait la 3e économie du monde. En outre, selon le rapport, un total de 20 Etats fédérés, 110 villes et plus de 1 400 entreprises présentes aux Etats-Unis et représentant 25 000 milliards de $ US en actifs et responsables de près de 1 Gt CO_2e d'émissions de GES par an se sont fixé des objectifs de réduction chiffrés.

Le rapport conclut cependant que les engagements non fédéraux actuels ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs de réduction des Etats-Unis inscrit dans leur NDC [-26 à -28% d'ici 2025, base 2005].

Par ailleurs, selon une note d'analyse publiée le 14 novembre 2017 par le centre de réflexion américain *World Resources Institute* (WRI), 57 entreprises ayant des sièges sociaux aux Etats-Unis et ayant une valeur marchande cumulée de 2 200 milliards de $, se sont fixé des objectifs climat basés sur des faits scientifiques.

4.6 L'engagement Bonn-Fidji des dirigeants des villes et régions à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris

Le 12 novembre 2017, le sommet "climat" des dirigeants des villes et régions [*Climate Summit of Local and Regional Leaders*, organisé à l'initiative du Maire de Bonn et du Ministre-Président de l'Etat allemand de la Rhénanie du Nord-Westphalie (*voir programme*)] a réuni plus de 330 dirigeants politiques infranationaux et plus de 1 000 participants. C'est la première fois qu'un sommet de décideurs politiques au niveau des villes et des régions s'est tenu dans le cadre de la CCNUCC (*source : ICLEI, 12 novembre 2017*). Les dirigeants ont adopté une déclaration : l'engagement de Bonn-Fidji des dirigeants des villes et régions à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris à tous les niveaux[60]. Cet engagement vise à

[60] *The Bonn-Fiji Commitment of Local and Regional Leaders to deliver the Paris Agreement at all levels.*

mettre en œuvre l'Accord de Paris au niveau des collectivités infranationales, à renforcer la coopération entre élus locaux et à créer des synergies avec les Gouvernements.

La Convention des Maires pour le climat et l'énergie

Le 12 novembre 2017, la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie a publié un **rapport** (*Raising global climate ambition - aggregate impact of the Global Covenant of Mayors for Climate and Energy*) présentant les grandes lignes de l'impact agrégé du potentiel de réduction des émissions de GES des villes engagées dans le cadre de cette initiative. Il s'agit du premier rapport depuis la mise en place de la Convention.

La création de la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie, annoncée le 22 juin 2016[61], est issue de la fusion des deux principales initiatives mondiales menées à l'échelle des villes, la Convention des maires de l'UE [lancée en 2008 par la Commission européenne[62]] et le Pacte mondial des maires [lancé le 23 septembre 2014 lors du Sommet extraordinaire des dirigeants sur le climat à New York[63]]. C'est la plus grande coalition internationale de villes volontaristes dans l'action climat à ce jour.

Au total, selon le nouveau rapport, le potentiel de réduction des 7 494 engagements des villes participant au dispositif, ayant une population totale de plus de 681 millions de personnes, avoisinerait les 1,29 Gt CO_2e d'ici 2030. A l'horizon 2050, ces villes ont un potentiel de réduction cumulée de 46 Gt CO_2e.

La Convention a également annoncé la mise en place d'une nouvelle norme mondiale de déclaration (*reporting*) des émissions de GES induites par les villes. Il s'agit d'un cadre harmonisé de déclaration transparente qui permet de suivre et d'évaluer l'évolution des émissions des villes et leurs contributions à la réduction des émissions.

4.7 Dialogue ouvert entre Etats et acteurs non-étatiques

A la COP-23, la présidence fidjienne a notamment insisté sur l'importance des partenariats entre gouvernements et acteurs non-étatiques, travaillant à la construction d'une "Grande Coalition", toute l'année de son mandat, entre les Gouvernements nationaux, les administrations infranationales, la société civile et le secteur privé pour renforcer les engagements de chacun. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire des négociations de la CCNUCC, le 8 novembre 2017, un Dialogue ouvert entre les Etats [représentants des gouvernements] et les acteurs non-étatiques a été lancé par la Présidence fidjienne et la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa, dans le cadre des négociations formelles à la COP-23. Les discussions se sont focalisées sur deux sujets clés :

- comment les acteurs non-étatiques peuvent aider les Etats à définir, à élaborer et à mettre en œuvre des NDC plus ambitieuses ;
- comment mieux intégrer les acteurs non-étatiques dans le processus des négociations climat au titre de la CCNUCC.

Les participants de ce Dialogue ont exprimé le souhait de le reconduire lors des futures négociations de la CCNUCC [*voir page dédiée sur le site de la CCNUCC*].

[61] Voir CDL n°205 p.4.
[62] Voir ED n°166 p.IV.5.
[63] Voir CDL n°184 p.4.

4.8 Autres coalitions, annonces ou publications[64]

- ***contribution du Royaume-Uni au budget du GIEC*** : R.-Uni : le 15 novembre 2017, un représentant du Ministère britannique de la Stratégie Entreprises, Energie et Industrie (BEIS) a annoncé via le réseau social *Twitter* le doublement de la contribution annuelle du pays au budget du GIEC [252 500 CHF (216 800 €) en 2015, *source : GIEC annexe 1, avril 2016*] ;
- ***Partenariat NDC*** : le 14 novembre 2017, le Partenariat NDC (*NDC Partnership*) a annoncé la création d'une plate-forme régionale, basée à Suva (Iles Fidji), pour soutenir la mise en œuvre des NDC dans la région du Pacifique (appelée *Regional Pacific NDC Hub*). Le Partenariat NDC compte aujourd'hui 77 partenaires (Etats, institutions, agences, ONG,…) ;
- ***engagement d'un montant de 50 million $ pour sortir du charbon*** : le philanthrope et envoyé spécial des Nations Unies pour les villes et le changement climatique, Michael Bloomberg, a annoncé le 9 novembre 2017, qu'il s'engage à verser une enveloppe de 50 millions de $ à des partenaires à travers le monde afin de catalyser un effort mondial pour sortir du charbon. C'est la Fondation européenne pour le climat (*European Climate Foundation* ou ECF) [dont la directrice est Laurence Tubiana, ancienne ambassadrice pour les négociations internationales sur le climat pour la France et co-architecte de l'Accord de Paris] qui est le principal partenaire en Europe. A noter que Michael Bloomberg a également annoncé un engagement de 64 millions de $ en faveur de la campagne américaine "Au-delà du charbon" (*Beyond Coal*), menée par l'ONG américaine *The Sierra Club* ;
- ***Partenariat Voies océaniques (Ocean Pathway)***[65] : à l'initiative de la Présidence de la COP-23, ce Partenariat a été lancé le 16 novembre 2017 ayant pour objectif de renforcer, d'ici 2020, l'action climat et le financement climat en lien avec une amélioration de l'état des océans, et d'intégrer la problématique des océans dans le processus CCNUCC ;
- ***Appel de plus de 15 000 scientifiques*** **:** le 13 novembre 2017, un manifeste signé par 15 364 scientifiques de toutes les disciplines [climatologues, glacierologues, physiciens, chimistes, biologistes,…] issus de 184 pays a été publié dans la revue *Bioscience*, et relayé en France par le quotidien *Le Monde* [édition datée du 14 novembre 2017]. Dans cet appel d'une ampleur inédite, les signataires enjoignent aux responsables politiques de tout mettre en œuvre pour freiner la destruction de l'environnement. Les 15 364 scientifiques sont formels :

  "*Depuis 1992, hormis la stabilisation de* [l'appauvrissement] *de la couche d'ozone stratosphérique, non seulement l'humanité a échoué à accomplir des progrès suffisants pour résoudre* [les] *défis environnementaux annoncés, mais il est très inquiétant de constater que la plupart d'entre eux se sont considérablement aggravés.* ***Particulièrement troublante est la trajectoire actuelle d'un changement climatique potentiellement catastrophique, dû à l'augmentation du volume de GES dégagés par la*** **[combustion]** ***de combustibles fossiles****, la déforestation et la production agricole - notamment les émissions dégagées par l'élevage des ruminants* [destinés à la consommation de viande]".

  C'est la 2e fois que des scientifiques adresse une telle mise en garde mondiale à l'humanité (*voir encadré ci-dessous*).

  La première mise en garde des scientifiques de 1992 (*World Scientists' Warning to Humanity*)
  La première mise en garde des scientifiques de ce type a été publiée en 1992 au terme du premier "Sommet de la Terre" à Rio de Janeiro (Brésil). Elle a été signée par 1 700 scientifiques, dont près d'une centaine de Prix Nobel, qui dressaient déjà à cette époque un constat inquiétant de l'état de la planète.

  William Ripple, biologiste et professeur émérite à l'université de l'Etat d'Oregon (Etats-Unis) a pris l'initiative de mettre à jour, avec sept autres auteurs principaux, certains des indicateurs présentés en 1992, dont la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone entre 1960 et 2016 et la hausse des températures moyennes mondiales entre 1960 et 2016.

[64] Voir communiqué de la CCNUCC du 18 novembre 2017 pour une liste détaillée des annonces.
[65] http://under2mou.org/

PARTIE 5 – BILAN DE LA COP-23 ET PROCHAINES ETAPES (COP-24)

5.1 Bilan et perspectives de la COP-23

Une dynamique politique moins forte malgré les rappels scientifiques concrets

La Conférence de Bonn est intervenue dans un contexte marqué, en amont, par une plus faible dynamique politique et diplomatique internationale par rapport à l'année précédente. L'annonce du retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris faite par le Président américain le 1er juin 2017, et confirmée par voie officielle le 4 août 2017[66], a mis fin aux incertitudes concernant la démarche de la Maison Blanche.

Par ailleurs, comme tous les ans, avant et pendant la Conférence, plusieurs études et rapports scientifiques publiés par des organisations internationales faisant autorité [Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Organisation Météorologique Mondiale, Agence Internationale de l'Energie,…] ont souligné que les efforts de réduction des émissions de GES consentis jusque-là par les pays ne sont pas suffisants au regard du niveau de réductions nécessaire pour ramener les émissions sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C. Comme le souligne l'association Comité 21, "*ce qui a frappé pendant la COP-23, c'est l'écart immense entre les constatations des différentes agences onusiennes, les alertes des scientifiques, et la faiblesse des négociations. Autrement dit, l'écart de temporalité entre l'accélération du réchauffement et la lenteur des décisions*"[67], sachant que la durée de vie dans l'atmosphère du CO_2 est estimée à plus de 100 ans.

Vers la concrétisation de l'Accord de Paris

Puisque la COP-23 était une COP technique de transition [comme la COP-14 à Poznań, la COP-18 à Doha et la COP-22 à Marrakech], les attentes étaient limitées par rapport à celles avant la COP-21 et à celles, à venir, avant la COP-24. La COP-23 n'a réussi à mobiliser que 25 Chefs d'Etat et de Gouvernement (dont le Président de la République), contre une soixantaine à la COP-22 et 117 à la COP-21[68].

Malgré la lenteur des négociations du fait de la règle du consensus, des avancées non négligeables ont néanmoins été enregistrées sur l'élaboration de l'ensemble de règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les négociateurs sont en effet passés du stade conceptuel au stade textuel. Ainsi, les discussions au sein de l'APA ont débouché sur des premiers jets de texte qui devront être affinés et harmonisés et, dans le cas du volet NDC, resserrés, pour servir de base de négociation formelle. Toutefois, sur ce volet, qui est loin de faire l'unanimité, un travail considérable reste à faire pour concrétiser les éléments de convergence et de divergence avant d'élaborer des propositions de compromis. Cela étant, même si le volume de la note informelle sur le volet NDC [180 pages] peut surprendre, il ne faut pas oublier que le projet de texte de l'Accord de Paris faisait 86 pages en février 2015.

Globalement, les progrès réalisés dans les six volets de l'Accord (*agenda items*) sont inégaux selon le volet concerné alors que les Parties insistent sur l'importance d'avancer de manière homogène sur l'ensemble des six volets. Le caractère informel des notes produites signifie qu'elles sont évolutives et extensibles et qu'elles n'ont pas de statut officiel. Les Parties peuvent donc continuer de supprimer et de modifier des éléments existants, voire d'ajouter de nouveaux éléments. La principale tâche des négociateurs au cours de 2018 est de transformer ces notes informelles en textes formels de négociation.

Conscients que la finalisation de ces règles demandera encore beaucoup de travail et qu'il leur reste 11 jours de négociation formelle avant la COP-24 [session inter-COP du 30 avril au 10 mai 2018], les négociateurs ont prévu dans la décision 1/CP.23 la possibilité de tenir une session supplémentaire [APA, SBSTA, SBI] avant la COP-24. La Présidence de la COP-23 doit prendre la décision lors de la session d'avril/mai 2018. Ce ne sera pas la première fois car en amont de la COP-21, trois sessions supplémentaires avaient été programmés[69], mais le contexte budgétaire était plus favorable.

---

[66] Voir CDL n°215 p.4.
[67] Comité 21 : *La COP 23 : une COP résolument de transition mais pas d'étape!*, 23 novembre 2017 (p.3).
[68] Sources : CITEPA, FdS COP-21 et FdS COP-22.
[69] En 2015, au total, cinq sessions du groupe de travail ADP ont eu lieu : 8-13 février, 1-11 juin, 31 août-4 septembre, 19-23 octobre et enfin 29 novembre-5 décembre lors de la COP-21.

En route pour le Dialogue de Talanoa en 2018

La COP-23 a réalisé son 2e objectif [après celui de la mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de Paris], à savoir de se mettre d'accord sur la structure, les principes et les modalités du Dialogue de Talanoa. Cependant, des voix se sont élevées pour critiquer l'absence d'articulation solide entre les résultats qui découleront de ce Dialogue et le processus intergouvernemental de la CCNUCC. En effet, ces résultats seront uniquement sous la forme de synthèses et de rapports : ils ne seront pas soumis à la COP[70] et la manière dont ces résultats alimenteront concrètement les négociations n'est pas claire puisque la décision 1/CP.23 ne donne pas mandat explicitement ni à l'APA pour les prendre en compte dans les textes de négociation, ni à la COP pour les prendre en compte dans les décisions qu'elle adoptera à la COP-24. A noter enfin que les détails sur la structure, les principes et les modalités du Dialogue de Talanoa ne sont pas ancrés dans le texte de la décision 1/CP.23 mais figurent en annexe sous forme de note informelle des Présidences de la COP-22 et de la COP-23, ce qui affaiblit considérablement la portée politique du Dialogue.

Montée en puissance des initiatives des acteurs non-étatiques, complémentaires de l'action des Etats

A la COP-23, ont continué à être lancées diverses initiatives d'acteurs non-étatiques même si moins d'annonces et d'engagements ont été observés que lors de la COP-22. Selon plusieurs observateurs, le centre névralgique de la COP-23 n'était pas dans la zone Bula [zone où ont eu lieu les négociations officielles de la CCNUCC] mais dans la zone Bonn [zone des acteurs non-étatiques]. Selon l'IDDRI [Institut du Développement Durable et des Relations Internationales], "*il y avait deux mondes non seulement différents, mais aussi éloignés l'un de l'autre. Le premier se concentrant sur les méthodes et les procédures* [zone Bula] ; *le second* [zone Bonn], *accueillant groupements et initiatives menées par un éventail d'acteurs publics et privés, proposant une multitude d'événements parallèles et des journées thématiques centrées sur la mise en œuvre d'actions sectorielles en rapport avec l'énergie, les forêts, la finance, le transport ou l'adaptation*"[71].

Toutefois, il convient de rappeler que bien que la contribution des acteurs non-étatiques à l'effort mondial soit indispensable, ce dynamisme ne peut pas remplacer la responsabilité des Etats. C'est aux Gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité de fixer des objectifs nationaux de réduction dans leur NDC, puis, au fil du temps, d'en relever l'ambition, de définir et d'adopter des politiques et mesures pour atteindre ces objectifs, de les faire appliquer et enfin de les respecter. Comme le souligne le Comité 21, "*l'ampleur des initiatives de toutes sortes, utiles et dynamiques ne peut remplacer le pouvoir régalien des Etats. En d'autres termes, le foisonnement des initiatives de la société civile est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris mais sont complémentaires de* [l'action] *de la puissance publique*"[72].

Deux grandes tendances générales ont caractérisé les négociations à Bonn

1) L'absence de leadership et dynamique politique global : aucune Partie n'a cherché à reprendre le rôle moteur abandonné par les **Etats-Unis**, dont la délégation officielle a gardé profil bas lors de la COP-23 en adoptant une position neutre, tout en gardant la continuité dans les travaux et ne cherchant pas, comme craignaient beaucoup avant Bonn, à entraver les négociations.

Pour sa part, **l'UE** est restée très discrète, voire en retrait, du fait de ses divisions internes, affaiblie par le Brexit, la crise catalane et la difficulté pour l'Allemagne, souvent motrice dans les négociations, et surtout pour la chancelière allemande, de former un nouveau Gouvernement et de parvenir à un consensus politique sur la question de l'énergie. Ainsi, les soucis politiques de court terme l'emportent sur les enjeux de long terme.

Quant à la **Chine**, elle a été sans conteste le leader des PED, en montrant sa détermination à faire entendre leurs exigences, notamment sur le dossier pré-2020, mais elle n'a pas fait preuve de leader mondial sur le climat, adoptant une position plutôt attentiste en attendant de gagner en crédibilité. Ainsi, selon le Comité 21, cette position "*intelligemment attentiste*" s'explique par le fait que dépendant encore beaucoup du charbon, elle ne peut pas encore prendre le leadership, mais s'y prépare[73].

---

[70] Source : *International Institute for Sustainable Development* (IISD) : *Earth Negotiations Bulletin Vol.12 n°714, 21 novembre 2017* (p.32).
[71] IDDRI : COP23 : une édition comme les autres ? Blog du 21 novembre 2017.
[72] Comité 21 : *La COP 23 : une COP résolument de transition mais pas d'étape!*, 23 novembre 2017 (p.11).
[73] Comité 21 : *La COP 23 : une COP résolument de transition mais pas d'étape!*, 23 novembre 2017 (p.4).

Une possibilité s'ouvre à la Chine puisque ce sera le tour de la région Asie-Pacifique d'accueillir la COP-27 en 2022. En proposant sa candidature comme pays hôte de la COP-27, pour la première fois, la Chine pourrait assumer un rôle moteur dans les négociations. Par ailleurs, elle pourrait devenir la force motrice de la réunion ministérielle sur l'action climat (*Ministerial on Climate Action* ou MOCA), triumvirat Chine/Canada/UE mis en place en 2017 représentant l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Europe. Ce forum est sans doute appelé à succéder au Forum des économies majeures sur le climat et l'énergie (MEF), établi en 2007 à l'initiative du Président George W. Bush des Etats-Unis, puis relancé par Barack Obama en 2009 mais mis en veilleuse suite au revirement de la politique climat-énergie après l'élection de Donald Trump.

2) La résurgence des clivages et de la méfiance Nord-Sud, surtout au sujet du manque d'ambition pré-2020 des pays industrialisés, tant en termes de réduction des émissions de GES, qu'en termes de financement des actions climat des PED. Cette question est bien évidemment étroitement liée à celle de la "différenciation", établie par la Convention Climat de 1992 et confirmée par le Protocole de Kyoto de 1997 mais qui est définie de façon plus dynamique, plus réaliste et plus souple par l'Accord de Paris[74]. La réapparition de cette question, appelée "*bifurcation*" par plusieurs Parties et observateurs, était source d'inquiétude, notamment étant donné l'étape cruciale que constitue la COP-24.

Bonn a ainsi vu la première remise en cause du consensus délicatement dégagé à la COP-21. Ce point de divergence entre pays industrialisés et PED a dominé les négociations à Bonn la première semaine et une bonne partie de la deuxième. Face au refus des pays industrialisés d'accepter la demande des PED de mettre le sujet pré-2020 à l'ordre du jour de la COP-23, le groupe G77+Chine [134 pays au total – *voir p.46*] était plus que jamais uni.

Le compromis final sur le pré-2020, obtenu au bout de négociations difficiles, représente un regain de force des PED menés par la coalition de négociation LMDC (*voir p.47*) et résulte de la diplomatie climat multilatérale depuis le revirement de politique fédérale climat-énergie aux Etats-Unis. Les PED ont peut-être perdu la "bataille" de faire insérer l'ambition et l'action pré-2020 formellement à l'ordre du jour de la COP-23, mais ils ont "gagné la guerre" car le sujet est fermement ancré dans le Dialogue de Talanoa et les négociations conduisant à l'échéance de 2020.

Une Présidence qui a mis l'accent sur l'inclusivité

Premier petit Etat insulaire (vulnérable aux impacts du changement climatique) à assumer la Présidence d'une COP, les Iles Fidji ont mis l'accent sur les discussions "inclusives", favorisant la coopération et la solidarité plutôt que la confrontation[75]. Selon plusieurs observateurs, la présidence fidjienne de la COP 23 a fait preuve de dynamisme et de détermination et a su avec délicatesse maintenir la confiance et ménager les susceptibilités des uns et des autres.

Comme le souligne l'IDDRI[76], la lourde tâche de conserver l'esprit constructif et l'esprit d'unité qui ont présidé à l'Accord de Paris, en dépit de la tentation qu'ont eu certains de faire resurgir d'anciennes divisions, relève d'une délicate diplomatie climatique car la confiance entre les PED vulnérables et les pays développés est la clé d'une plus grande ambition. La COP-23 était bel et bien une COP de transition dans sa tentative, pilotée par la Présidence fidjienne, d'assurer une transition sans heurt entre le pré- et le post-2020.

Mais d'importantes incertitudes demeurent

D'importantes incertitudes demeurent sur le chemin vers la COP-24, au premier rang desquelles le financement des actions climat, l'ambition pré- et post-2020, les mécanismes de coopération et la transparence. Ainsi, comme le souligne I4CE[77], l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 vers les PED pour des projets d'atténuation et d'adaptation est un sujet clé pour permettre à ces pays de s'engager. Par ailleurs, plusieurs PED ont conditionné la mise en œuvre des engagements inscrits dans leurs NDC à la mise à disposition d'un soutien financier international. La mobilisation des 100 milliards de $ reste hautement politique dans le cadre très spécifique des négociations sur le climat. Cependant, elle ne représente qu'une faible partie des investissements d'ores et déjà réalisés et de ceux nécessaires à la mise en œuvre des contributions nationales et, plus

[74] Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Paris_131215 (p.20).
[75] I4CE, *Point Climat* n°51 "COP23 : L'Accord de Paris s'échauffe avant la grande rencontre de 2018", 8 décembre 2017.
[76] IDDRI, Préserver l'esprit de Paris : où en sommes-nous et quels sont les enjeux de la COP23 ?, blog du 3 novembre 2017.
[77] I4CE, *Point Climat* n°51 "COP23 : L'Accord de Paris s'échauffe avant la grande rencontre de 2018", 8 décembre 2017.

largement, à la transition des économies nationales vers un développement bas carbone et résilient au changement climatique [conformément à l'objectif de l'Accord de Paris (article 2.1c) de rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire à faibles émissions de GES].

Cette transition vers des modèles faiblement émetteurs et résilients nécessitera donc de réorienter les flux financiers qui représentent plusieurs milliers de milliards de $ à l'échelle mondiale. En effet, les investissements nécessaires sur la période 2015-2030 sont estimés à environ 6 000 Md $ par an (scénario de base)[78].

Des avancées modestes en attendant la COP-24

Tout compte fait, la Conférence de Bonn a vu des avancées globalement modestes puisqu'il s'est agi d'une COP de transition, mais ces avancées sont toutefois les garantes indispensables d'une atmosphère constructive au sein des négociations :

- l'organisation d'un Dialogue inédit entre les Parties et les observateurs visant à mieux intégrer les acteurs non-étatiques dans le processus formel des négociations ;
- la mise en place d'un groupe de travail unique sur la question agricole, qui après cinq ans de débats devrait rapprocher le sujet de là où se prennent les décisions et aboutir à des progrès tangibles d'ici à 2020 ;
- la confirmation du rattachement du Fonds d'adaptation à l'Accord de Paris. Le fait de le pérenniser est donc un signal positif, surtout pour les PED qui ont surtout besoin de s'adapter aux impacts négatifs du changement climatique[79].

Les résultats à attendre de la COP-24, qui sera une COP charnière, sont beaucoup plus importants. A Bonn, aucune Partie n'a proposé de renforcer ses objectifs de réduction des émissions de GES fixés pour 2030 dans le cadre des NDC et il n'y a eu aucun engagement multilatéral supplémentaire concret en matière de financement des actions climat pour atteindre l'objectif des 100 milliards de $ par an d'ici 2020. Cependant, comme le souligne I4CE[80], "*la COP-23 a permis de confirmer l'attachement de la communauté internationale à l'Accord de Paris, de maintenir la confiance dans le processus des négociations, avec quelques avancées notables, et de mettre en lumière les initiatives coopératives des* [acteurs non-étatiques]". Malgré le retrait annoncé des Etats-Unis le 1er juin 2017, "*à aucun moment lors de la COP-23, il n'a été question de revenir sur l'Accord*", ce qui a permis d'éviter un recul majeur.

Etant donné l'ampleur du travail à accomplir en 2018, les perspectives de la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris demeurent incertaines, d'autant plus que la COP-24 se tiendra sous Présidence polonaise.

Les entraves de la Pologne à l'ambition climat de l'UE

Jusqu'ici, la Pologne a montré peu d'ambition en matière d'action climat :

- blocage de la ratification par l'UE de l'amendement de Doha sur Kyoto 2,
- décision du Gouvernement polonais de porter plainte contre l'UE sur la réforme du système d'échange de quotas d'émission de GES et spécifiquement contre la décision (UE) 2015/1814 établissant la réserve de stabilité du marché (annonce du 29 décembre 2015),
- veto deux fois au sein du Conseil Environnement de l'UE sur la feuille de route climat-énergie de l'UE pour 2050 (21 juin 2011 et 9 mars 2012[81]).

La Présidence de la COP-24 devrait donc s'avérer plus compliquée et pour cette raison, la Présidence fidjienne de la COP-23 aura la lourde tâche de faire avancer un maximum, au cours de 2018, le travail de préparation des projets de texte des décisions à adopter à la COP-24 pour éviter un échec à Katowice.

Enfin, au-delà de l'étape cruciale de 2018, deux autres étapes cruciales s'annoncent : 2020 [mise en œuvre du régime établi par l'Accord de Paris sur la base des règles qui auront été adoptées à la COP-24] et 2023 [bilan global (*cf. article 14 de l'Accord de Paris*)].

---

[78] Source : *Global Commission on the Economy and Climate*, The New Climate Economy (rapport dit Calderón), chapitre 6 (p.6).
[79] I4CE, *Point Climat* n°51 "COP23 : L'Accord de Paris s'échauffe avant la grande rencontre de 2018", 8 décembre 2017.
[80] I4CE, *Point Climat* n°51 "COP23 : L'Accord de Paris s'échauffe avant la grande rencontre de 2018", 8 décembre 2017.
[81] Voir SD'Air n°182 p.160.

5.2 Prochaines étapes : vers la COP-24 et au-delà

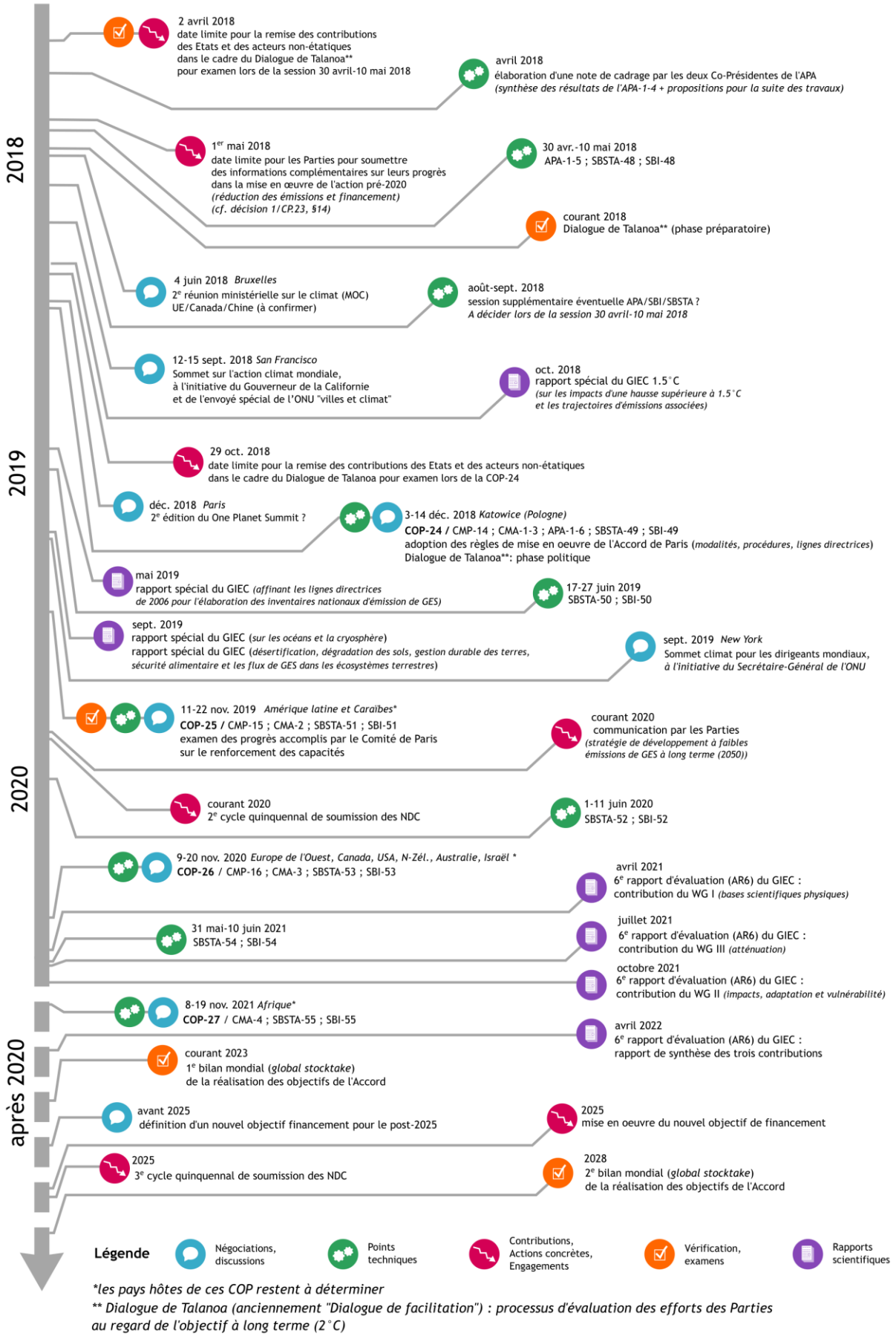

**les pays hôtes de ces COP restent à déterminer*

*** Dialogue de Talanoa (anciennement "Dialogue de facilitation") : processus d'évaluation des efforts des Parties au regard de l'objectif à long terme (2°C)*

5.3 Accord de Paris : point sur la ratification

Adhésion des deux dernières Parties à ne pas avoir signé l'Accord de Paris

Lors de la plénière d'ouverture de l'APA (7 novembre 2017), la **Syrie** a annoncé sa ratification [désormais via le processus d'adhésion (*accession*)[82], la période de signature menant à la ratification ayant pris fin le 22 avril 2017], ce qu'elle a effectivement fait le 13 novembre 2017. Ainsi, la Syrie a emboîté le pas au Nicaragua (23 octobre 2017). Toutes les 197 Parties ont désormais soit signé l'Accord (195), soit adhéré (Nicaragua, Syrie).

Au 15 mars 2018, **175 Parties** avaient ratifié l'Accord de Paris, représentant **88,09%** des émissions mondiales de GES (*source : CCNUCC, 29/01/2016, pp.32-36*).

Etat de ratification en fonction de la part du pays dans les émissions mondiales de GES (en %)

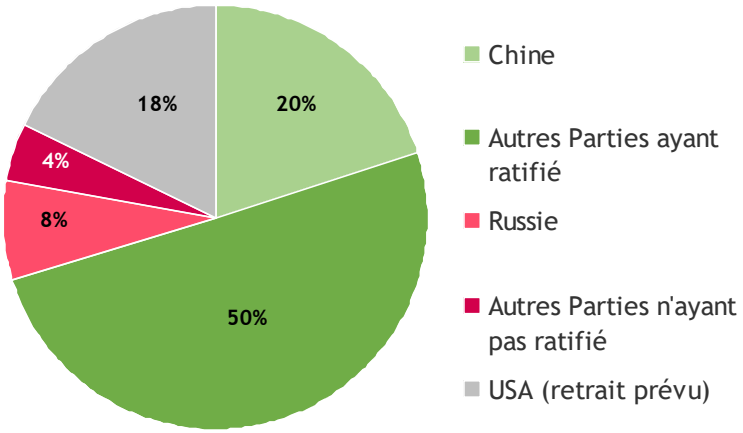

Matière à réflexion

- 88% des émissions mondiales de GES sont couvertes par les Parties ayant ratifié ;
- **22 Parties** n'ont pas ratifié (principalement en Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale) ;
- sur ces 22 Parties il suffirait que **trois** seulement d'entre elles ratifient pour passer de 88% à 98% : **Russie** [7,53%], **Iran** [1,3%], **Turquie** [1,24%] :
  - ⇨ *Russie* **:** la décision devrait être prise en 2019 et elle pourrait ratifier en 2020 (*source: Tass, 02/06/2017*),
  - ⇨ *Turquie* : elle conditionne la ratification au fait de passer du statut de pays Annexe I à un pays hors annexe I. Donc la décision finale dépendra d'un travail diplomatique de longue haleine,
  - ⇨ *Iran* : ce pays se donnerait jusque 2020 pour ratifier (*source : Financial Tribune, 06/12/2017*).
- certes, cela veut dire qu'il y a peu d'espoir que ces trois Parties ratifient en 2018 ou en 2019 ;
- donc, au mieux, les autres Parties restantes vont progressivement ratifier dans les prochains mois ;
- mais d'un autre côté, aucune de ces trois Parties grandes émettrices ne souhaite clairement se retirer de l'Accord, toutes envisagent de le ratifier ;
- même les Etats-Unis pourraient revenir sur leur décision, Donald Trump ayant montré des signes en ce sens à plusieurs reprises ;
- la conclusion est donc que la **ratification universelle** reste **à portée de main**, mais pas avant deux à trois ans.

[82] Voir CDL n°200 p.3.

Le 19 janvier 2018, le Secrétariat de la CCNUCC a mis à jour l'outil de suivi de l'état d'avancement du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21. Ce tableau récapitule les progrès réalisés par sujet, organe responsable et échéancier, ainsi que les prochaines étapes à réaliser :

United Nations
Climate Change Secretariat

Progress tracker[1]
Work programme resulting from the relevant requests contained in decision 1/CP.21
(Information available as at 19 January 2018)

Color Code

PA Art. 4 and Dec. 1/CP.21, §§12 – 32 and §35	PA Art. 7 and Dec. 1/CP.21, §§41 – 46	PA Art 13 Dec. 1/CP.21; §§84 – 98	Dec. 1/CP.21, §§105 – 132
PA Art. 4.15 Dec. 1/CP.21, §§33 & 34	PA Art. 8 Dec. 1/CP.21; §§47 – 51	PA Art. 14 Dec. 1/CP.21; §§99 – 101	Dec. 1/CP.21, §§133 – 136
PA Art. 6 Dec. 1/CP.21, §§36 – 40	PA Arts. 9 – 12 and Dec. 1/CP.21, §§43 & 46 and §§52 – 83	PA Art. 15 Dec. 1/CP.21; §§102 & 103	

Note: On 4 November 2016, the Paris Agreement entered into force. The first part of the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement (CMA 1) took place in Bab Ighli, Marrakech, Morocco in conjunction with COP 22 and CMP 12. For information on how the CMA will conduct its business, please see decision 1/CMA.1

Background information, including on the approach to this progress tracker can be found here

Mandate[2]	*Body/Actor*	*Timeline[3]*	*Status*	*Next steps*
§14: Continue to publish the INDCs communicated by Parties on the UNFCCC website.	Secretariat	Ongoing.	Ongoing.	Ongoing.
§15: Provide support for the preparation and communication of the INDCs of Parties that may need such support.	Developed country Parties; Operating entities of the FM and any other organizations	Ongoing.	Ongoing.	Ongoing.
§19: Update the INDC synthesis report so as to cover all the information in the INDCs communicated by Parties pursuant to decision 1/CP.20 by 4 April 2016 and to make it available by 2 May 2016.	Secretariat	2 May 2016	Completed.	Completed.
*§20: Convene a facilitative dialogue among Parties in 2018 to take stock of the collective efforts of Parties in relation to progress towards the long-term goal referred to in Article 4.1 of the Agreement and to inform the preparation of NDCs pursuant to Article 4.8 of the Agreement.	COP	2018	COP 23 welcomed the design of the facilitative dialogue, to be known as the Talanoa dialogue. The COP, by decision 1/CP.23, launched the Talanoa dialogue	Talanoa dialogue to start in January 2018.

Enfin, conformément à la décision 1/CP.23 (*paragraphe 3 - voir p.8*), le Secrétariat de la CCNUCC a mis en ligne une **plate-forme** fournissant une **vue d'ensemble**, sur la base de la liste définie à l'annexe I [de la décision 1/CP.23], comportant des liens URL vers des informations détaillées et des références concernant les travaux de la COP, du SBSTA, du SBI et de l'APA au titre du programme de travail de l'Accord de Paris. Concrètement, sont regroupés sur une seule page les travaux en cours pour définir les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris, selon l'organe concerné. Voir l'exemple de l'article 4 (atténuation) :

Overview of the work of the Conference of the Parties and the subsidiary and constituted bodies on the work programme under the Paris Agreement

Matters relating to Article 4 of the Paris Agreement and paragraphs 22–35 of decision 1/CP.21 –

Ongoing work
APA Further guidance in relation to the mitigation section of decision 1/CP.21 Informal note by the co-facilitators at APA 1.4
SBI Development of modalities and procedures for the operation and use of a public registry referred to in Article 4, paragraph 12, of the Paris Agreement Conclusions from SBI 47 Informal note by the co-facilitators at SBI 47 Common time frames for nationally determined contributions referred to in Article 4, paragraph 10, of the Paris Agreement Conclusions from SBI 47
SBI/SBSTA Modalities, work programme and functions under the Paris Agreement of the forum on the impact of the implementation of response measures Conclusions from SBI 47/SBSTA 47 Informal note by the co-facilitators at SBI 47/SBSTA 47

Matters relating to Article 6 of the Paris Agreement and paragraphs 36–40 of decision 1/CP.21 +

5.4 Perspectives : vers la COP-24, une COP charnière

Tous les regards sont désormais rivés sur l'année 2018, qui s'annonce décisive et dont le point d'orgue sera la COP-24 [3-14 décembre 2018 à Katowice, Pologne] sous Présidence polonaise conformément à la décision 24/CP.22 [adoptée à la COP-22 à Marrakech]. La COP-24 sera cruciale pour la concrétisation de l'Accord de Paris car ses règles définitives de mise en œuvre devront y être adoptées par les Parties. Comme la COP-21, Katowice sera donc une COP politique à forts enjeux. D'ici là, le groupe de travail APA aura la lourde tâche de transformer la série de notes informelles, auxquelles les discussions à Bonn ont abouti, en textes de négociation formelle.

La COP-24 s'annonce donc déterminante : elle marquera une étape clé dans les négociations climat au sein de la CCNUCC car plusieurs échéances tombent en 2018 :

- finalisation et adoption des règles de mise en œuvre (*rulebook*) de l'Accord de Paris sur l'ensemble des volets [atténuation, transparence, financement,…. (cf. *agenda items 3 à 8 – voir p.9*) et ce, conformément à la décision 1/CP.22],
- achèvement des travaux du dialogue de facilitation [point d'étape] entre les Parties pour faire le point sur leurs efforts collectifs réalisés en vue d'atteindre l'objectif à long terme [*article 4 de l'Accord*] et pour éclairer l'élaboration des NDC,
- publication du rapport spécial par le GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C et les trajectoires d'évolution des émissions mondiales de GES associées [*décision 1/CP.21, paragraphe 21*]. Le GIEC doit approuver la version définitive de ce rapport très attendu lors de sa 48e session [1-7 octobre 2018].

Concrètement, l'objectif est qu'après la COP-24, le régime de Paris et ses composantes puissent réellement être opérationnels et que les discussions se concentrent non plus sur des points techniques et organisationnels, mais sur l'effort collectif à fournir pour combler l'écart entre les engagements des Parties et l'objectif de 2°C.

Avant la COP-21, il y a avait une forte pression diplomatique et politique internationale pour adopter l'Accord de Paris et dans les mois qui ont suivi la COP-21, il y avait une forte pression pour le signer et le ratifier pour qu'il entre en vigueur. C'est désormais chose faite depuis le 4 novembre 2016. Maintenant, la pression diplomatique politique s'exerce, certes dans une moindre mesure par rapport à la période pré-COP-21, pour la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris, c'est-à-dire en priorité mettre à jour et renforcer le niveau d'ambition des NDC. Selon les estimations du PNUE [cf. conclusions du dernier rapport du PNUE *Emissions Gap Report*, publié le 31 octobre 2017][83], les NDC actuelles sont insuffisantes au regard de la trajectoire des émissions mondiales de GES compatible avec l'objectif de 2°C : l'écart entre leur niveau d'ambition et le niveau de réduction collective nécessaire serait de **10,8 à 13,2 Gt CO_2e** en 2030, ce qui conduirait à une hausse des températures moyennes mondiales comprise entre 3°C et 3,2°C. D'ici 2020, il va y avoir une forte pression, notamment sur les pays industrialisés et les grands pays émergents, de la part des PED et des acteurs non-étatiques (villes, régions, entreprises, ONG, société civile,…) pour renforcer leurs NDC et ce, en s'appuyant sur les résultats du Dialogue de Talanoa en 2018, ainsi que sur les conclusions du rapport spécial du GIEC sur les conséquences de +1,5°C et les trajectoires d'émissions associées.

Dans la perspective de la COP-24, il faudra donc **centrer l'action sur quatre sujets clés** :

- la révision des NDC et surtout : renforcer leur ambition, les rendre plus concrètes, plus homogènes, plus transparentes et, par extension, plus vérifiables, sachant que les NDC sont au fondement du nouveau régime de Paris [mais que les objectifs qu'elles fixent ne sont pas contraignants],
- la mise en œuvre concrète des NDC sur le terrain,
- la prise en compte des résultats obtenus du Dialogue de Talanoa, notamment lors de sa phase politique, impliquant les Ministres, lors de la COP-24,
- l'amplification du financement des actions climat par les pays développés en faveur des PED, ce qui renforcera la confiance de ces derniers vis-à-vis des premiers.

[83] Source : *Emissions Gap Report 2017* - http://www.unep.org/emissionsgap/ Voir CDL n°218 p.3.

Enfin, toute une série d'événements de haut niveau en 2018 [2e réunion ministérielle sur le climat (Canada/Chine/UE), G7, G20,…] devraient insuffler une nouvelle dynamique politique à l'action climat mondial en vue de renforcer l'ambition en matière de réduction des émissions et de soutien financier international, tant à court qu'à moyen et à long terme.

5.5 LECTURES ESSENTIELLES

- CITEPA : "Action et ambition climat pré-2020 : un enjeu délicat – Quels engagements avant le régime de l'Accord de Paris ? Quels résultats ?" *Fiche de Synthèse*, 29 mars 2018 (INT_CLIMAT_CCNUCC_Pré-2020_290318) bientôt disponible sur : https://www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese
- les pages de la CCNUCC consacrées à la COP-23 : http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/meeting/10084.php
- les décisions adoptées par la COP-23 et la CMP-13 : http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/meeting/10084/php/view/decisions.php#c
- les conclusions des travaux du groupe APA (APA-1-4) : http://unfccc.int/resource/docs/2017/apa/eng/04.pdf
- le site de la Présidence fidjienne de la COP-23 : https://cop23.com.fj/
- Présidence de la COP-23 : "*Key achievements from COP-23, 18 novembre 2017*" : https://cop23.com.fj/key-achievements-cop23/
- *International Institute for Sustainable Development* (IISD) : *Earth Negotiations Bulletin Vol.12 n°714, 21 novembre 2017* – Compte rendu de la Conférence des Iles Fidji/Bonn : http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12714e.pdf (version anglaise) - http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12714f.pdf (version française)
- IISD : couverture de la COP-23 au jour le jour (dès le 5 novembre 2017) : http://enb.iisd.org/climate/cop23/enb/
- I4CE : *Point Climat*, n°51, "COP-23 : L'Accord de Paris s'échauffe avant la grande rencontre de 2018", 8 décembre 2017 : https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2017/12/1207-i4ce-PC51-1603.pdf
- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) : "COP23 : une édition comme les autres ?" 21 novembre 2017 : http://blog.iddri.org/fr/2017/11/21/cop23-edition-autres/
- Comité 21 : "La COP 23 : une COP résolument de transition mais pas d'étape ! *Note d'analyse n°3*, 23 novembre 2017 : http://www.comite21.org/docs/actualites-comite-21/2017/note-cop23-24112017.pdf
- *Carbon Brief* : "Key outcomes agreed at the UN climate talks in Bonn", 19 novembre 2017 : https://www.carbonbrief.org/cop23-key-outcomes-agreed-un-climate-talks-bonn
- *Climate Home News* : "COP23 UN climate talks: Everything you need to know", 20 novembre 2017 : http://www.climatechangenews.com/2017/11/20/everything-you-need-to-know-about-fiji-in-bonn-un-climate-talks/
- *The Climate Group* : "COP23: reflections on Bonn", 21 novembre 2017 : https://www.theclimategroup.org/news/cop23-reflections-bonn
- *World Resources Institute* (WRI) : "Despite some major bumps, Bonn Climate Summit got the job done", 20 novembre 2017 : http://www.wri.org/blog/2017/11/despite-some-major-bumps-bonn-climate-summit-got-job-done
- *Wuppertal Institut für Klima, Umwelt, Energie* : The calm before the storm", 9 février 2018 : https://wupperinst.org/fa/redaktion/downloads/publications/COP23-Report.pdf
- WRI : "Talanoa Dialogue: Jump-starting climate action", 2 février 2018 : http://www.wri.org/blog/2018/02/talanoa-dialogue-jump-starting-climate-action-2018
- Outil de suivi de l'état d'avancement du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21 (mis à jour le 19 janvier 2018) : http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/pa_progress_tracker_200617.pdf

Annexe 1
Acronymes

ADP :	Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée
APA :	Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMA :	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP :	Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP :	Conférence des Parties à la Convention Climat
CTN/C :	Centre et Réseau de technologies du Climat (*Climate Technology Network/Centre*)
GCF :	Fonds vert pour le Climat (*Green Climate Fund*)
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
INDC :	Contributions prévues déterminées au niveau national
ITMO :	Transferts de réductions réalisées entre pays (*internationally transferred mitigation outcomes*) (*article 6 de l'Accord de Paris*)
MDP :	Mécanisme de développement propre (*article 12 du Protocole de Kyoto*)
MOC :	Mise en œuvre conjointe (*article 6 du Protocole de Kyoto*)
MPG :	Modalités, procédures et lignes directrices (*modalities, procedures and guidelines*)
MRV :	Suivi, notification et vérification (*Measuring, Reporting and Verification*) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007]
NDC :	Contributions déterminées au niveau national
PED :	Pays en développement
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]
TEC :	Comité exécutif pour les technologies (*Technology Executive Committee*)
UTCATF :	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (LULUCF en anglais)

Annexe 2
Principales coalitions de négociation

Les négociations au sein de la CCNUCC s'articulent :

- autour de **cinq groupes régionaux des Nations Unies** (Afrique ; Asie et région du Pacifique [dont les Etats du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman,…)] ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres [Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, USA, Israël]), et
- autour d'une **douzaine de coalitions de négociation** fondées sur des alliances politiques constituées sur la base d'intérêts communs.

Les pays peuvent également prendre la parole en leur nom propre.

Les **principales coalitions de négociation** sont[84] :

G77+Chine : composé de 133 pays en développement et de la Chine, celle-ci étant un membre associé plutôt qu'un membre à part entière. Lors des négociations climat, les pays membres du G77+Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional.

Au sein du G77+Chine :

- **BASIC** : Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine. Il a été fondé en novembre 2009 pour définir une position commune avant la COP-15 à Copenhague.
- **Groupe arabe :** 21 parties qui insistent régulièrement sur le besoin de prendre en considération les impacts négatifs potentiels des actions climat sur leur économie. Ses membres s'associent le plus souvent au G77+Chine ou au groupe des LMDC, auquel appartiennent également l'Arabie Saoudite, l'Irak, le Koweït ou le Qatar. Le groupe n'est pas formellement présidé par l'un de ses membres mais l'Arabie Saoudite y joue un rôle clé.
- **ALBA (Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique)** : il s'agit, à l'origine, d'une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre certains pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis. L'ALBA constitue aussi, depuis 2010, une coalition de négociation avec un noyau de 11 pays dont le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.
- **AILAC** (Association des Etats indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, **GRULAC** en français) : Colombie, Pérou, Costa Rica, Chili, Guatemala, Panama. Créée à la suite de la COP-18 à Doha en 2012 pour donner une nouvelle impulsion aux négociations, l'AILAC s'est détachée de l'ALBA en développant des positions plus centristes.
- **AOSIS** (Alliance des petits Etats insulaires ou *Alliance of Small Island States*) : 39 membres (et cinq observateurs) qui ont en commun leur grande vulnérabilité face au changement climatique, notamment la hausse du niveau de la mer.
- **Groupe Afrique** : il rassemble 54 pays du continent africain et fonctionne comme une véritable coalition s'exprimant régulièrement sur des sujets d'intérêt commun, comme l'adaptation, le transfert de capacités ou le financement.
- Groupe des **Pays les moins avancés** (PMA) : 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et un dans les Caraïbes) qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment en raison de leur grande vulnérabilité au dérèglement climatique.

[84] Source : Secrétariat Général de la COP-21, Fiche, Décryptage : Les coalitions de pays dans les négociations climatiques, 20 juin 2015 - www.cop21.gouv.fr/fr/espace-medias/salle-de-presse/decryptage-les-coalitions-de-pays-dans-les-negociations-climatiques

- **Coalition des Etats à forêts tropicales :** 40 pays issus des grands bassins forestiers (Afrique centrale, Asie du Sud-Est et Amazonie). Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays situés dans les bassins forestiers pour réduire les émissions de GES dues à la déforestation.
- Groupe des **Pays en développement "homodoxes"** (c'est-à-dire partageant la même vision) **sur le climat** (*Like Minded Developing Countries on Climate Change* ou LMDC) : une coalition spontanée de 24 pays qui s'est créée durant la session de négociation du groupe de travail ADP (CCNUCC) de mai 2012 à Bonn. Elle fait partie du G77+Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Ce groupe n'a pas de présidence officielle mais le porte-parolat est assuré par la Malaisie.

UE : l'UE constitue une Partie collective à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto en tant qu'organisation régionale d'intégration économique (en vertu de l'article 4.4 dudit Protocol). Avec les 28 Etats membres, elle parle d'une seule voix lors des négociations climatiques. La présidence en 2016 a été assurée par les Pays-Bas (janvier-juin) puis par la Slovaquie (juillet-décembre).

Groupe de l'ombrelle : coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE et qui s'est formée dans le contexte des négociations climat. Bien qu'informel, il rassemble habituellement les pays suivants : Australie, Canada, Etats-Unis, Norvège, Russie, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine.

GIE (Groupe de l'intégrité environnementale) : formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le groupe de l'Ombrelle, à savoir la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud, qui ont ensuite été rejoints par Monaco et le Liechtenstein. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.

La Coalition à haute ambition

La COP-21 a vu émerger une "grande coalition" de plus de 100 Parties : l'UE et 79 Etats rassemblés au sein du groupe ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), soit au total 107 pays [ou, avec l'UE en tant qu'organisation régionale à intégration économique, 108 Parties à la CCNUCC sur 196]. A l'initiative des Iles Marshall, ils se sont unis dans le cadre d'une coalition non officielle dite à haute ambition (*High Ambition Coalition*) pour souligner leur engagement partagé à trouver un accord mondial ambitieux et contraignant. Ils se sont mis d'accord sur les exigences suivantes :

- l'accord devait être juridiquement contraignant, inclusif [qui implique toutes les Parties], équitable, ambitieux, durable et dynamique,
- il devait établir un mécanisme de révision dans le cadre duquel les pays se réunissent tous les cinq ans pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de cet objectif et pour renforcer les efforts collectifs et individuels en conséquence,
- il devait mettre en place un système de transparence, de comptabilisation et de responsabilisation pour suivre les progrès accomplis vers le respect des engagements nationaux et partager les meilleures pratiques.

Le 9 décembre 2015, les Etats-Unis ont rejoint cette Coalition, suivis d'autres pays (Canada, Australie et Brésil). Depuis l'élection du nouveau Président américain, le 8 novembre 2016, les Etats-Unis ne font plus partie de cette coalition.

Les membres de cette Coalition font partie de différents groupes de négociation officiels et leurs points de vue divergent sur plusieurs questions clés mais ils étaient unis dans leur exigence d'un accord à haute ambition.

Annexe 3

Architecture de l'Accord de Paris
(liste des articles)

Préambule [les "considérants"]

Article 1 : définitions,

Article 2 : objectifs généraux et principes

Article 3 : ambition

Article 4 : atténuation (objectifs à long terme)

Article 5 : puits et REDD+

Article 6 : mécanismes de flexibilité

Article 7 : adaptation

Article 8 : pertes et dommages

Article 9 : financement

Article 10 : développement et transfert de technologies

Article 11 : renforcement des capacités

Article 12 : éducation, sensibilisation et formation

Article 13 : transparence

Article 14 : bilan mondial

Article 15 : mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions (+ Comité d'experts)

Article 16 : CMA

Article 17 : Secrétariat

Article 18 : SBSTA/SBI

Article 19 : organes subsidiaires et autres dispositifs institutionnels de la CCNUCC

Article 20 : signature

Article 21 : entrée en vigueur

Article 22 : adoption d'amendements

Article 23 : adoption d'annexes et adoption d'amendements d'annexes

Article 24 : règlement des différends

Article 25 : droit de vote

Article 26 : dépositaire de l'Accord (Secrétaire-Général de l'ONU)

Article 27 : droit de réserve

Article 28 : droit de retrait

Article 29 : versions de l'Accord dans les différentes langues de l'ONU

Annexe 4

Eléments à adopter à la CMA-1

(définis par l'Accord de Paris et la décision 1/CP.21)

MISE EN OEUVRE

- **modalités et procédures de fonctionnement** du **Comité d'experts** (**mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect** des dispositions de l'AP) (*art.15*)
- **modalités** sur la **participation** « **inclusive** » des Parties en cours de ratification sur l'élaboration des règles de l'Accord (*cf. APA-1*)

ATTENUATION

- **recommandations** sur les **caractéristiques des NDC** (*art.4*)
- **recommandations** sur les **informations à fournir** par les Parties pour **améliorer la clarté/compréhension/transparence** des NDC (*art.4*)
- **modalités et procédures de fonctionnement et d'utilisation** du **registre public des NDC** (*art.4*)
- **recommandations** pour la **comptabilisation des NDC** (*art.4*)

MECANISMES DE FLEXIBILITE

- **règles, modalités et procédures** sur le **mécanisme ITMO** [transferts de réductions réalisées entre pays] (*art.6*)
- **recommandations** sur les **approches de coopération volontaires** entre les Parties (*art.6*)
- décision sur le **programme de travail** pour encadrer les **approches non fondées sur le marché** (*art.6*)

FINANCEMENT

- **recommandations** sur les **informations qualitatives et quantitatives** que doivent communiquer les pays développés (**soutien fourni aux PED**) (*art.9*)
- **modalités** de **comptabilisation des ressources financières** fournies et mobilisées par des **interventions publiques** (*art.9*)

RENFORCEMENT DES CAPACITES

- **recommandations** pour améliorer les dispositifs institutionnels (*art.11*)

TRANSPARENCE

- **modalités, procédures** et **recommandations** pour la **transparence des mesures et du soutien** (*art.13*)

BILAN MONDIAL

- **recommandations** pour **identifier les sources de données et d'informations** à intégrer dans le **bilan mondial** (*art.14*)
- **modalités** sur le **bilan mondial** (*art.14*)